

Simulation des effets redistributifs de la transformation de l'ISF en IFI à l'aide du modèle Ines

Félix PAQUIER, Kévin SCHMITT, Michaël SICSIC



Institut national de la statistique et des études économiques

F1908

Simulation des effets redistributifs de la transformation de l'ISF en IFI à l'aide du modèle Ines

Félix PAQUIER *, Kévin SCHMITT **, Michaël SICSIC ***

Décembre 2019

Direction des Statistiques Démographiques et Sociale - Timbre F001
88, avenue Verdier - CS 70058 - 92541 MONTRouGE CEDEX - France
Tél. : 33 (1) 87 69 62 82 - E-mail : dg75-f001@insee.fr - Site Web Insee : <http://www.insee.fr>

Ces documents de travail ne reflètent pas la position de l'Insee et n'engagent que leurs auteurs.

Working papers do not reflect the position of INSEE but only their author's views.

* Drees, bureau Redistribution et évaluation

** Insee, division Études Sociales au moment de l'étude

*** Insee, division Études Sociales

Les auteurs remercient Lucie Gonzalez, Céline Grislain-Letremy, Sylvie Le-Minez, Laure Omalek, Emilie Raynaud, Laurence Rioux pour leurs relectures et leurs commentaires, ainsi que Jérôme Accardo, Mathias André, Marie-Cécile Cazenave, Bertrand Garbinti, et les participants à la réunion du comité d'évaluation des réformes du capital à France Stratégie de juillet 2019 pour les discussions sur ce travail. Nous remercions également la DGFIP pour l'accès aux données de l'ISF. Nous remercions enfin Fabrice Langumier pour ses travaux de 2012 précurseurs sur l'ISF à l'Insee.

Simulation des effets redistributifs de la transformation de l'ISF en IFI à l'aide du modèle Ines

Résumé :

Ce document détaille la méthode de l'évaluation, à partir du modèle de microsimulation Ines, de la transformation en 2018 de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI) et en présente les résultats. Cette évaluation a été réalisée en trois étapes.

La première consiste à imputer à partir de l'enquête Patrimoine et des données de la DGFIP sur l'ISF et l'IFI le stock de patrimoine détenu par les ménages dans l'enquête revenus Fiscaux et Sociaux 2016 (ERFS), qui sert de base au modèle Ines pour simuler le système socio-fiscal en 2018. La méthode mise en œuvre permet d'obtenir des imputations proches du patrimoine taxable à l'ISF ou l'IFI observé dans les sources fiscales. La deuxième étape consiste à simuler l'ISF en 2017 et l'IFI en 2018 dans le modèle Ines. Cette deuxième étape permet de montrer que la contribution de l'ISF à la réduction des inégalités de niveaux de vie opérée par le système socio-fiscal est de 2 % en 2017, tandis que celle de l'IFI en 2018 est de 0,6 %. Enfin, la dernière étape consiste à déterminer la situation contrefactuelle qui aurait été observée en 2018 en l'absence de la transformation de l'ISF en IFI, pour évaluer l'impact de ce changement. Il apparaît que, à comportements inchangés, le passage d'un impôt sur la fortune calculé avec l'assiette et les barèmes de l'ISF à un impôt calculé avec ceux de l'IFI fait 340 000 ménages gagnants et 10 000 perdants. L'effet sur l'indice d'inégalités des niveaux de vie de Gini est faible (+0,002 soit +0,6 %). Les gains sont très concentrés dans le haut de la distribution (57 % du gain revient aux 5 % des personnes les plus aisées), même s'ils sont également présents pour des ménages situés plus bas sur l'échelle des niveaux de vie. Les gains sont plus élevés pour les ménages dont la personne de référence exerce comme indépendant ou est retraitée, qui détiennent davantage de patrimoine mobilier, et ils sont croissants avec l'âge de la personne de référence du ménage. La prise en compte d'effets de comportement (modifications des déclarations de patrimoines, à la baisse mais aussi à la hausse) laisse inchangés les impacts sur les principaux indicateurs d'inégalités de niveaux de vie et diminue très légèrement le nombre de ménages gagnants.

Mots-clés : évaluation de politique publique, microsimulation, redistribution, inégalité, mesures fiscales ; taxe sur le capital.

Classification JEL : D31 ; H20 ; H23 ; H31.

Assessing the impact of the 2018 wealth tax reform in France on inequalities with the Ines microsimulation model

Abstract:

This document explains the method implemented to evaluate the 2018 transformation of the solidarity tax on wealth (*impôt de solidarité sur la fortune*, ISF) into a tax on real estate wealth (*impôt sur la fortune immobilière*, IFI) and presents its results. The evaluation is based on the Ines microsimulation model and has been carried out in three stages.

The first one consists in imputing, using the Household Wealth Survey and DGFIP data on ISF and IFI, households' wealth in the 2016 Tax and Social Incomes Survey (ERFS), which is the input dataset for the Ines model to simulate the tax-benefit system in 2018. Our method makes it possible to obtain imputations of wealth close to the taxable wealth for ISF or IFI observed in tax data. The second step is to simulate the ISF in 2017 and the IFI in 2018 in the Ines model. This second step shows that in 2017, 2% of the overall reduction of living standards inequalities operated by the tax-benefit system is due to the ISF, while the contribution of the IFI in 2018 is 0.6%. Finally, the last step is to determine the counterfactual situation that would have been observed in 2018 in the absence of transformation of the ISF into IFI, to assess the impact of this change. It appears that, with unchanged behaviour, the shift from a wealth tax calculated with the tax base and schedule of the ISF to a tax calculated with those of the IFI results in 340,000 winning households and 10,000 losing households. The effect on the Gini coefficient of living standards inequalities is small (+0.002, or +0.6 %). Gains are highly concentrated at the top of the distribution (57% of the gain goes to the 5% wealthiest people), although there are also gains for households that are lower in the living standards distribution. Gains are higher for households whose reference person is self-employed or retired, who hold more financial assets, and they increase with the age of the reference person in the household. Taking into account behavioural effects (changes in wealth declarations, both downward and upward) leaves unchanged the impacts on the main living standards inequality indicators and reduces very slightly the number of winning households.

Keywords : public policy evaluation, redistribution, inequality, fiscal policies ; microsimulation, wealth tax.

Table des matières

Table des matières.....	3
I. Introduction	5
II. Une rapide présentation des données utilisées.....	8
A. L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS).....	8
B. L'enquête Patrimoine.....	8
C. Les données fiscales de l'ISF et l'IFI.....	9
III. Méthode d'imputation du patrimoine pour la simulation de l'ISF et de l'IFI.....	9
A. Étape 1 : Imputation des patrimoines dans l'ERFS à partir de l'enquête Patrimoine 2014-2015 ..	9
1) Appariement par hot-deck aléatoire stratifié	11
2) Imputation par régressions	12
3) Résultats de l'imputation du patrimoine 2014 dans l'ERFS 2016	13
B. Étape 2 : Création d'un patrimoine imposable à l'ISF en 2017 et à l'IFI en 2018	15
1) Dérive 2014/2017 pour se caler sur l'année 2017	15
2) Utilisation des données DGFIP	16
IV. Résultats des simulations de l'ISF en 2017, de l'IFI 2018 et de leurs impacts sur les inégalités..	17
A. ISF 2017	18
B. IFI 2018.....	20
C. Effet de l'impôt sur la fortune sur les inégalités en 2017 et 2018	21
V. Évaluation des effets de la transformation de l'ISF en IFI en 2018	22
A. Définition du contrefactuel et effets de comportement	22
1) Choix du contrefactuel	22
2) Évaluation de la réforme : deux scénarios.....	23
B. Résultats.....	24
1) Résultats agrégés	24
2) Impact de la réforme par vingtile de niveau de vie	25
3) Impact de la réforme par statut d'activité et par âge de la personne de référence du ménage	27
Bibliographie.....	31
Annexes	33
Annexe A : Correspondance comptabilité nationale et dérive 2014-2017.....	33
A.1 Choix d'agrégation et correspondance patrimoine – comptabilité nationale.....	33
A.2 Dérive 2014/2017.....	35
Annexe B. Méthode d'appariement par stratification et <i>hot-deck</i> aléatoire pour les ménages fortunés	36

Annexe C : Comparaison des méthodes d'imputation.....	39
Imputation par régressions	39
Méthode d'appariement par stratification et hot-deck aléatoire pour les ménages aux patrimoines les plus élevés	40
Annexe D : Barème de l'ISF et de l'IFI	42
Annexe E : tableaux complémentaires sur l'ISF et l'IFI	43
Annexe F : Effets de comportement sur la déclaration des actifs immobiliers	47
Annexe G : Effet de la réforme de 2018 : résultats complémentaires.....	49

I. Introduction

Les réformes sur la taxation du capital ont été nombreuses en France depuis les années 1980 (France Stratégie, 2019). L'impôt sur les grandes fortunes (créé en 1981), puis l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF, créé en 1986) ont été modifiés plus d'une dizaine de fois, la dernière réforme étant la transformation, en 2018, de l'ISF en impôt sur la fortune immobilière (IFI). Il est important de pouvoir quantifier les effets redistributifs de ces réformes, et les interactions de la taxation du capital avec les autres transferts socio-fiscaux. Or, cet exercice est difficile car il nécessite de disposer pour un même échantillon de ménages de toutes les composantes permettant de calculer leur niveau de vie¹ et notamment tous les transferts en provenance du système socio-fiscal, y compris les impôts payés sur le capital. En particulier, il n'existe actuellement pas de base de données incluant à la fois les composantes habituelles du niveau de vie et l'impôt sur la fortune. Ce dernier peut être recalculé à partir du patrimoine détenu par les ménages. Mais l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) – base de données habituellement utilisée pour produire les indicateurs d'inégalités de niveaux de vie et qui réunit notamment les informations sociodémographiques de l'enquête Emploi en continu (EEC) et le détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu (IR) – ne fournit pas d'information sur le patrimoine des ménages. Pour cette raison, le niveau de vie sur lequel s'appuie habituellement l'Insee pour étudier les inégalités et la redistribution monétaire à partir de données individuelles de l'ERFS n'inclut pas l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). En particulier, dans le modèle de microsimulation Ines², l'absence de données sur le patrimoine jusqu'à la version 2017 du modèle³ empêchait la simulation de l'ISF. Le diagnostic sur les propriétés redistributives du système socio-fiscal change-t-il si l'on prend en compte l'ISF dans le champ des transferts étudiés ? Quels sont les effets redistributifs de la transformation de l'ISF en IFI ?

Nous documentons ici la construction d'un module « patrimoine » dans le modèle de microsimulation Ines⁴, permettant de répondre à ces questions en simulant l'ISF et l'IFI. La version 2018 du modèle Ines, basée sur l'ERFS 2016 (actualisée pour être représentative de la situation des ménages en 2018) et permettant de simuler les années de législation jusqu'à 2018, intègre en effet, pour la première fois, grâce à la mise à disposition de données sur l'ISF et l'IFI par la DGFIP, des imputations du patrimoine des ménages. Les montants de patrimoine imputés permettent de simuler l'ISF et d'évaluer l'impact de sa suppression et de son remplacement en 2018 par l'IFI. Les imputations sont réalisées en deux temps. Nous imputons dans un premier temps les montants de différents types d'actifs détenus par les ménages à partir des informations de l'enquête Patrimoine de l'Insee, par deux méthodes complémentaires : un *hot-deck* aléatoire stratifié pour les ménages au patrimoine le plus élevé et des modèles de régressions paramétriques pour les autres ménages. Différentes caractéristiques des ménages sont utilisées pour imputer au mieux les patrimoines, notamment les revenus salariaux et financiers, l'âge, le lieu d'habitation, le statut d'activité, le diplôme. Cependant, à l'issue de cette étape, la distribution obtenue ne reflète pas suffisamment bien la distribution réelle, marquée par le fait que

¹ Le niveau de vie d'un ménage correspond à son revenu disponible (revenu déclaré net de cotisations sociales augmenté des prestations et auquel on soustrait tous les prélèvements directs) rapporté à un nombre d'unité de consommation (UC), permettant de prendre en compte la composition du ménage et les économies d'échelle. Les UC sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée, qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

² Voir <https://www.insee.fr/fr/information/2021951> pour une description courte et <https://adullact.net/projects/ines-libre> pour plus de détails.

³ Celle permettant de simuler les années de législation jusqu'à 2017.

⁴ La nouvelle version d'Ines, se basant sur l'ERFS 2016 (actualisée 2018) permet ainsi de simuler les années de législation jusqu'à 2018.

les ménages les mieux dotés concentrent une part très importante du patrimoine. C'est pourquoi, pour appréhender au mieux ces hauts patrimoines, nous utilisons dans un second temps nos premières imputations pour intégrer dans l'ERFS et le modèle Ines les données DGFIP relatives à l'ISF et l'IFI, et notamment les assiettes déclarées par les contribuables pour les différents actifs ainsi que le montant des réductions éventuelles, de manière à ce que les montants obtenus de patrimoines taxables à ces deux impôts soient les plus proches possible de la réalité. À partir des patrimoines taxables ainsi obtenus, nous simulons l'ISF et l'IFI (ainsi que leur plafonnement) payés par les ménages respectivement en 2017 et 2018, ainsi qu'un ISF contrefactuel qui aurait été payé en 2018 en l'absence de réforme, ce qui nous permet d'estimer les effets du remplacement de l'ISF par l'IFI en 2018, notamment sur les inégalités de niveaux de vie. Deux variantes de l'impact de cette réforme sont simulées, l'une où l'on fait l'hypothèse que la réforme n'a pas d'effet sur les déclarations de patrimoine faites à l'administration fiscale (dite « évaluation à comportements inchangés ») et l'autre où l'on prend en compte des modifications de ces déclarations (dite « évaluation avec effets de comportement »).

Notre travail s'inscrit dans la lignée des travaux sur les inégalités de patrimoine, qui cherchent à estimer des montants de patrimoine en fonction des revenus (voir Kopczuk, 2015 et Zucman, 2019 pour des revues de littérature récentes). Plusieurs méthodes sont utilisées dans la littérature : les données successorales en appliquant des tables de mortalité⁵, la méthode par capitalisation à partir des données fiscales⁶, les enquêtes, et lorsqu'elles sont disponibles, les données fiscales des taxes sur le capital (dans les pays qui en ont⁷). Dans sa revue de littérature sur le sujet, Zucman (2019) montre que la méthode utilisant les données successorales dépend très fortement des taux de mortalité par niveau de vie et de leur évolution dans le temps : les résultats utilisant des taux de mortalité constants dans le temps seraient très biaisés. Il montre aussi qu'une méthode d'imputation du patrimoine par capitalisation donne de bons résultats aux États-Unis mais est très dépendante du système fiscal, et que les enquêtes doivent être utilisées en complément pour simuler les patrimoines ne générant pas de revenus⁸ ou des revenus non fiscalisés (voir Garbinti *et al.*, 2016 pour une estimation avec cette méthode combinée sur la France), ces derniers étant particulièrement nombreux en France⁹. De plus, la méthode par capitalisation ne permet pas de différencier le capital professionnel et non

⁵ Avec cette méthode (« *estate multiplier* » en anglais), le patrimoine est calculé en multipliant les montants d'impôt sur les successions (qui par définition donne le capital détenu à la mort d'une personne) par l'inverse du taux de mortalité. Pour des applications récentes de cette méthode, voir notamment Kopczuk et Saez (2004) aux États-Unis et Piketty *et al.* (2006) et Garbinti *et al.* (2016) pour la France.

⁶ La méthode par capitalisation applique aux revenus du patrimoine taxés à l'impôt sur le revenu (et donc présents dans les données fiscales) un taux de rendement fixe par produit, permettant d'en déduire un patrimoine (voir Saez et Zucman, 2016 pour une application aux États-Unis, Garbinti *et al.*, 2016 en France, et Zucman, 2019 pour plus de détails sur la méthode et ses limites).

⁷ Voir notamment Jakobsen *et al.* (2018) et Alstadsæter *et al.* (2017) dans les pays scandinaves.

⁸ Certaines actions ne génèrent pas de dividendes. C'est souvent le cas des actions non cotées, mais ça peut aussi être le cas d'actions des très grandes entreprises dont les détenteurs ne reçoivent pas de dividendes. Par exemple aux États-Unis, respectivement pour Amazon, Facebook et Berkshire Hathaway, Jeff Bezos, Mark Zuckerberg et Warren Buffett (soit trois des quatre personnes ayant le patrimoine le plus élevé aux États-Unis) ne perçoivent pas de dividendes (Saez et Zucman, 2019a). L'or ou les biens de luxe (voitures, yacht...) ne génèrent pas non plus de revenus, et ne peuvent donc pas être captés par la méthode par capitalisation.

⁹ En France, les types de patrimoine suivants ne génèrent pas de revenus fiscalisés ou seulement partiellement : les PEA, les assurances-vie, les livrets d'épargne (A, jeune, LDD ...), l'épargne salariale, les résidences principales, les résidences secondaires non louées.

professionnel (au sens de la législation de l'impôt sur la fortune) et donc ne permet pas de bien prendre en compte l'exonération des biens professionnels dans l'ISF¹⁰.

Dans le travail présenté ici, nous avons mis en place une méthode originale, combinant les données de l'enquête Patrimoine (EP) de l'Insee et les données de la DGFIP sur l'ISF et l'IFI¹¹, qui aboutit à une estimation très satisfaisante des patrimoines taxables à l'ISF et de leur répartition en fonction du niveau de vie. Notre méthode permet ainsi de bien simuler l'ISF et l'IFI. En revanche, elle serait probablement moins robuste pour estimer l'effet d'une taxe sur le capital portant sur l'ensemble de ce dernier, notamment le capital professionnel financier, fortement sous-estimé dans l'EP par rapport à la comptabilité nationale¹².

Nous montrons dans ce document que l'ISF en 2017 permettait une réduction des inégalités de niveau de vie plus forte que l'IFI en 2018. La contribution de ces impôts à la réduction des inégalités de niveau de vie opérée par le système socio-fiscal (mesurée par l'indice de Gini) est toutefois limitée, de 2,0 % en 2017 pour l'ISF et 0,6 % pour l'IFI en 2018, en raison du faible nombre de ménages concernés et du poids très restreint que représente cet impôt dans les niveaux de vie. Le coût de la transformation de l'ISF en IFI est estimé entre 3,3 et 3,4 milliards d'euros selon les hypothèses retenues. En l'absence d'effet de comportement, la réforme ferait 340 000 ménages gagnants et 10 000 perdants (330 000 ménages gagnants et 20 000 perdants avec effets de comportement). L'effet moyen sur le niveau de vie annuel des ménages qui sont concernés par la mesure est estimé entre + 6 400 et + 6 700 euros selon les hypothèses. Surtout, l'évaluation de la mesure montre que les gains sont très concentrés dans le haut de la distribution (57 % des gains concernent les 5 % des personnes avec le niveau de vie le plus élevé), même s'ils sont également non négligeables plus bas dans la distribution. Par ailleurs, les gains sont plus élevés pour les ménages dont la personne de référence exerce comme indépendant ou est retraitée. Ces gains croissant avec l'âge de la personne de référence du ménage, ils sont beaucoup plus élevés pour les plus de 70 ans. Enfin, l'effet de la réforme sur les indicateurs d'inégalité classiques, qui sont peu affectés par les changements aux extrémités de la distribution du niveau de vie, est relativement faible.

Sur la France, peu de travaux ont pour objet l'ISF, et notamment ses effets sur les inégalités de niveaux de vie. On peut citer les travaux centrés sur l'ISF de Zucman (2008) et Le Guern Herry (2018). Cependant, ces travaux avaient pour but principal d'estimer l'ampleur des expatriations liées à l'ISF ou le montant de patrimoine non taxé à l'ISF, et ne donnaient pas directement d'évaluation de l'impact de l'ISF sur le niveau de vie des ménages et sa distribution. Bozio *et al.* (2018) estiment une distribution d'ISF en fonction d'un revenu avant redistribution dans leurs comptes nationaux distributionnels. On trouvera une synthèse des travaux sur la réforme de l'IFI de 2018 dans le rapport France Stratégie (2019), parmi lesquels ceux de l'Institut des politiques publiques (IPP) ont été actualisés et sont présentés dans Fabre *et al.* (2019)¹³.

¹⁰ Par exemple, la capitalisation des dividendes conduirait à surestimer le patrimoine financier (en actions) taxable à l'ISF dans le haut de la distribution.

¹¹ Les données fiscales de la DGFIP sont également utilisées par Bozio *et al.* (2018) pour simuler l'ISF, par une méthode de classement proche de la nôtre (en n'utilisant pas les données fiscales individuelles mais des résultats de loi de Pareto à partir de quantiles de données fiscales de la DGFIP).

¹² Telle que, par exemple, celle proposée par la sénatrice Elisabeth Warren aux Etats-Unis et chiffrée par Saez et Zucman (2019b). Cette taxe imposerait l'ensemble du capital (sans abattement) supérieur à 500 000 dollars au taux de 2 % et au taux de 3 % au-dessus d'un milliard de dollars.

¹³ Ces derniers travaux utilisent les données DGFIP et donnent des résultats moins concentrés dans le haut de la distribution que ceux publiés l'année précédente par l'IPP (France Stratégie, 2019), et ainsi proches des nôtres.

Ce document de travail détaille, dans un premier temps, les données utilisées, puis la méthodologie de l'imputation du patrimoine dans l'ERFS, et plus particulièrement d'un patrimoine taxable à l'ISF ou à l'IFI. Il présente dans un second temps la simulation de l'ISF en 2017 et de l'IFI en 2018 par le modèle de microsimulation Ines, ainsi que, dans un dernier temps, l'évaluation des effets budgétaires et redistributifs de la transformation de l'ISF en IFI en 2018¹⁴.

II. Une rapide présentation des données utilisées

A. L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS)

Pour chaque année N, l'ERFS est constituée par un appariement entre les répondants à l'enquête Emploi du 4^e trimestre et les sources fiscales de l'année, à savoir les déclarations de revenus de l'année N (remplies en mars N+1), la taxe d'habitation au 1^{er} janvier de l'année N, ainsi que les fichiers de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV) ou la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) qui donnent les prestations sociales versées¹⁵.

Nous utilisons le millésime 2016 de l'enquête dans ce document. L'échantillon de l'ERFS 2016, tiré dans les fichiers de la taxe d'habitation, est constitué de 118 626 individus pour 53 374 ménages répondants, ménages dits « ordinaires » de France métropolitaine. Sont exclus les ménages vivant en collectivité (foyers, prisons, hôpitaux...), ainsi que les personnes vivant dans des habitations mobiles (mariniers...) et les sans-domicile.

B. L'enquête Patrimoine

Les enquêtes Patrimoine collectées par l'Insee¹⁶ décrivent les biens immobiliers, financiers et professionnels des ménages ainsi que leur endettement. Nous mobilisons l'enquête Patrimoine 2014-15, dont la collecte s'est déroulée d'octobre 2014 à février 2015¹⁷.

L'enquête Patrimoine 2014-15 a été réalisée en France métropolitaine, à La Réunion et en Guadeloupe. L'échantillon est issu d'un tirage dans les fichiers de la taxe d'habitation et dans des sources fiscales transmises à l'Insee. Un sur-échantillonnage des plus hauts patrimoines a en outre été effectué, à partir des données de l'ISF. Cela permet de mieux appréhender les patrimoines des ménages aisés et permet l'étude fine des inégalités de patrimoine. Au total, 12 035 ménages ont effectivement répondu à l'enquête.

Les variables de revenu proviennent d'appariements avec les sources fiscales et sociales : fichier des déclarations fiscales et fichiers de prestations de la CNAF, de la CCMSA et de la CNAV.

¹⁴ Cette dernière évaluation est également présentée dans l'ouvrage *France, portrait social 2019* de la collection Insee Références par l'article de Biotteau *et al.* (2019), qui dresse le bilan des réformes sociales et fiscales de l'année 2018.

¹⁵ Voir <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/serie/s1231> pour plus d'informations sur l'ERFS.

¹⁶ Voir <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/serie/s1005> pour plus d'informations.

¹⁷ Les précédents millésimes sont 1986 et 1991-92 (enquêtes appelées « Actifs financiers »), puis 1997-98, 2003-04, 2009-10 et 2014-15. L'enquête a désormais lieu tous les trois ans, l'enquête 2017-18 devant être disponible prochainement.

C. Les données fiscales de l'ISF et l'IFI

Pour mieux appréhender les hauts patrimoines, redevables de l'ISF ou de l'IFI, nous avons également mobilisé les données issues des fichiers ISF de 2016 et 2017, ainsi que les données IFI de 2018, récemment mis à disposition par la DGFIP¹⁸.

Le fichier ISF utilisé pour cette étude contient les montants de patrimoine net taxable à l'ISF pour l'ensemble des foyers redevables de l'ISF. Pour les foyers avec un actif net de moins de 2,57 millions d'euros, seul le patrimoine net total est à remplir dans la déclaration annuelle de revenus n° 2042 et figure donc dans le fichier. Pour les foyers avec un actif net de plus de 2,57 millions d'euros, le dépôt d'une déclaration spécifique d'ISF est nécessaire et l'on dispose en supplément du montant de la résidence principale et des immobilisations, des actifs mobiliers et du passif.

Les redevables de l'IFI sont tenus de remplir, dans le cadre de la déclaration annuelle d'ensemble des revenus, le formulaire n° 2042-IFI auquel ils joignent des annexes, sur lesquelles ils listent et évaluent les actifs taxables à l'IFI. Les données relatives à l'IFI de 2018 sont intégrées aux données du fichier POTE (fichier Permanent des Occurrences de Traitement des Émissions, source DGFIP) de 2017, qui rassemble l'ensemble des informations issues des déclarations fiscales de 2017. Pour tous les foyers, le détail du patrimoine net taxable à l'IFI est ainsi disponible, ainsi que les montants de réductions pour dons et PME, le plafonnement de l'IFI, et la somme payée pour cet impôt.

III. Méthode d'imputation du patrimoine pour la simulation de l'ISF et de l'IFI

Aucune information concernant les montants de patrimoine détenus par les ménages n'est disponible dans l'ERFS. Seuls les revenus imposables du patrimoine y figurent. Pour pouvoir simuler avec le modèle Ines l'ISF et l'IFI, dont les bases taxables sont constituées du patrimoine des ménages, il est d'abord nécessaire d'imputer le montant de patrimoine détenu par chaque ménage de l'ERFS. Cette imputation se déroule en deux étapes. La première consiste à imputer les montants de différents types d'actifs détenus par les ménages à partir des informations de l'enquête Patrimoine (EP) de l'Insee. La deuxième étape consiste à utiliser ces premières imputations ainsi que les données récemment mises à disposition par la DGFIP pour obtenir une estimation, pour chaque ménage, du patrimoine taxable à l'ISF ou à l'IFI.

A. Étape 1 : Imputation des patrimoines dans l'ERFS à partir de l'enquête Patrimoine 2014-2015

Dans cette première étape, on impute des montants d'actifs et de passifs détenus par chaque ménage en s'appuyant sur l'enquête Patrimoine 2014-15. Les méthodes par capitalisation se fondent sur les revenus du patrimoine connus dans les sources fiscales pour en déduire des stocks de patrimoine. Nous n'avons pas retenu cette approche et privilégié l'utilisation de l'enquête Patrimoine, qui permet notamment d'appréhender les nombreux types de patrimoine ne générant pas de revenus imposables : ceux dont les revenus ne sont pas fiscalisés (PEA, livrets d'épargne, assurances-vie,

¹⁸ Seules les personnes habilitées de l'Insee ont eu accès aux données de la DGFIP.

épargne salariale) et ceux ne générant pas de revenus (certaines actions, l'immobilier non loué, les objets de luxe).

18 produits ou groupes de produits sont imputés¹⁹, en gardant un niveau de détail permettant :

- i) d'être capable de simuler l'assiette de l'ISF (par exemple en prenant en compte les abattements portant sur certains types de patrimoine) ;
- ii) d'avoir la meilleure correspondance avec les catégories d'actifs de la comptabilité nationale, les données de la comptabilité nationale étant utilisées dans un second temps (voir III.B.1) pour vieillir les stocks de patrimoine imputés grâce à l'EP 2014-15.

Bien que les données de l'EP sous-estiment les patrimoines totaux détenus par les ménages de France métropolitaine par rapport à la comptabilité nationale, d'environ 60 %, notamment du fait d'une forte sous-estimation des actions non cotées (Cordier et Girardot, 2017 ; Durier *et al.*, 2012), elles permettent d'avoir une bonne estimation du patrimoine qui constitue l'assiette taxable à l'ISF. En prenant en compte les abattements, l'assiette taxable à l'ISF calculée dans l'EP 2014-15 est de 835 milliards d'euros, contre 876 milliards d'euros dans les données de l'ISF 2014²⁰, soit un écart de moins de 5 %.

Le fait que l'EP permette de bien mesurer l'assiette taxable à l'ISF alors que le patrimoine est sous-estimé par rapport à la comptabilité nationale peut venir en partie du fait que les actifs sous-estimés dans l'EP sont surtout ceux qui n'entrent pas dans l'assiette de l'ISF, comme les biens professionnels. Cela peut également s'expliquer par une sous-déclaration du patrimoine par rapport à la mesure de la comptabilité nationale, d'une ampleur similaire, dans les déclarations ISF comme dans les réponses à l'enquête.

Par ailleurs, le nombre d'assujettis à l'ISF, tel que nous le calculons, est sous-estimé dans l'EP, mais de seulement 5 % par rapport aux données de la DGFIP.

Nous imputons les 18 produits à partir de l'EP au moyen de deux méthodes :

- pour 1 % des ménages environ (ceux aux patrimoines les plus élevés), dont on estime au regard de leurs caractéristiques qu'ils sont assujettis à l'ISF, les stocks de patrimoine sont imputés par *hot-deck* aléatoire stratifié (voir section A.1 ci-dessous et annexe B pour plus de détails sur la méthode) ;
- pour les autres ménages, la majorité (99 %), *a priori* non assujettis à l'ISF²¹, les stocks de patrimoine sont imputés grâce à des modèles de régressions paramétriques (voir section A.2 ci-dessous). L'estimation se fait produit par produit, selon un processus en deux temps : on attribue ou non la détention d'un produit au ménage (modèle logistique de détention) et

¹⁹ Comptes chèques, livrets d'épargne (Livret A, bleu, de développement durable, d'épargne populaire, jeune, B, Orange, et plan et compte d'épargne logement), comptes courants bloqués et comptes courants d'associés, assurance vie et bons du Trésor, actions et OPCVM, épargne salariale sous forme de titres de son entreprise, PERP, retraite complémentaire, obligations, prêts consentis, résidence principale, résidence secondaire (louée ou non louée), garages, biens professionnels non financiers, endettement pour la résidence principale, autre endettement déductible, endettement non déductible, prêts, patrimoine résiduel (voitures, autres véhicules, biens durables, objets d'art ou de collection, bijoux, métaux précieux, etc.). Les avoirs financiers professionnels n'ont pas été imputés car ils sont exclus de l'assiette d'imposition à l'ISF. Voir tableau A1 de l'annexe A pour la correspondance entre les agrégats créés et le détail des produits de l'enquête Patrimoine.

²⁰ Source DGFIP, foyers redevables de France métropolitaine (y compris ceux vivant dans des ménages non ordinaires).

²¹ À quelques rares exceptions près.

ensuite, quand le ménage est détenteur, un montant est estimé par des régressions linéaires simples sur le logarithme du montant de patrimoine.

La seconde méthode permet, pour chaque type de produit, d'imputer des masses agrégées et des distributions du patrimoine détenu par les ménages proches des données de l'EP. Pour les ménages détenant les patrimoines les plus importants, elle a cependant l'inconvénient de sous-estimer la masse de patrimoine taxable (annexe C). De plus, cette méthode d'imputation produit par produit ne permet pas de conserver la corrélation entre les montants détenus des différents produits. C'est un inconvénient majeur pour les ménages les plus fortunés, dont les patrimoines sont plus diversifiés, et que l'on souhaite reproduire le plus fidèlement possible pour simuler plus précisément l'impôt payé. La méthode par *hot-deck* aléatoire stratifié permet d'obtenir des résultats plus satisfaisants sur ces deux aspects, raison pour laquelle elle est mise en œuvre pour les ménages aux patrimoines les plus élevés.

1) Appariement par *hot-deck* aléatoire stratifié

La méthode mise en œuvre pour les ménages identifiés comme ceux ayant les patrimoines les plus élevés (1 % des ménages) consiste en un appariement statistique de l'EP (fichier donneur) et de l'ERFS (fichier receveur) par stratification et *hot-deck* aléatoire (voir annexe B pour plus de détails sur la méthode). Un même donneur issu de l'EP est utilisé pour imputer simultanément toutes les composantes du patrimoine (18 produits) d'un ménage receveur de l'ERFS, permettant ainsi de conserver la corrélation entre les différents actifs détenus et leurs montants.

On estime à partir des données de l'EP la probabilité d'être assujetti à l'ISF (i.e. d'avoir un patrimoine taxable à l'ISF qui excède 1,3 million d'euros) conditionnellement aux caractéristiques observées X , soit $P(Y=1 \mid X)$ où Y est une indicatrice identifiant les redevables de l'ISF. Les ménages de l'ERFS se voient ensuite attribuer en fonction de leurs caractéristiques X , une probabilité ou score de propension. Afin d'associer des ménages « proches » dans les deux enquêtes, six strates homogènes sont constituées selon ce score de propension.

Les redevables de l'ISF ne sont pas connus dans l'EP. Afin de pouvoir les identifier dans l'EP, l'assiette de l'ISF a été reconstituée pour chaque ménage en prenant en compte les divers abattements. L'estimation du score est alors issue d'une régression logistique sur les données de l'EP, faisant intervenir une sélection de covariables parmi l'ensemble des variables communes aux deux enquêtes (EP et ERFS). La régression fait ressortir des facteurs importants de l'assujettissement à l'ISF : en particulier, le niveau des revenus fonciers ou mobiliers, l'âge de la personne de référence, la possession du logement, le statut d'activité d'indépendant, la localisation dans l'agglomération parisienne, un diplôme élevé. Ces caractéristiques des ménages que l'on estime assujettis à l'ISF sont proches de celles des détenteurs de hauts patrimoines décrits par Lamarche *et al.* (2012). Si ces traits communs sont importants, quelques nuances existent entre les hauts patrimoines et les assujettis à l'ISF : les assujettis semblent légèrement plus âgés²², et la configuration familiale influence moins la probabilité d'être assujetti à l'ISF que d'avoir un haut patrimoine²³.

Une fois les six strates constituées selon les scores de propension, pour chaque ménage receveur de l'ERFS, un tirage aléatoire et sans remise²⁴ d'un donneur de l'EP est effectué dans la même strate ; le

²² Ce qui peut s'expliquer par l'exonération du patrimoine professionnel, qui peut concerner des professionnels qui ont accumulé un fort capital.

²³ L'appartenance à l'agglomération parisienne semble également être plus importante pour caractériser les assujettis à l'ISF.

²⁴ Le fait que le tirage soit sans remise permet d'améliorer la robustesse des résultats.

donneur est alors apparié au receveur, jusqu'à atteindre l'effectif pondéré des assujettis à l'ISF estimé dans l'EP pour 2014.

Ce procédé a l'avantage de préserver les relations entre les différents types de patrimoine imputés et leurs montants pour les hauts patrimoines dans l'ERFS. Il permet par exemple de retrouver une corrélation entre l'actif financier et l'actif immobilier très proche de l'EP pour les ménages assujettis à l'ISF (annexe C) et, *in fine*, de mieux calculer une base taxable à l'ISF.

2) Imputation par régressions

Pour les ménages restants, soit environ 99 % des ménages de l'ERFS, la méthode mise en œuvre pour imputer un patrimoine s'appuie sur celle utilisée par l'Insee dans le cadre de la production de l'ERFS (voir Baclet et Raynaud, 2008 pour le détail de la méthode)²⁵. Dans l'ERFS, certains revenus financiers non ou partiellement imposables, et donc mal connus par les sources fiscales, sont en effet calculés en appliquant des taux de rendement à des stocks d'actifs imputés aux ménages de l'ERFS sur la base de l'enquête Patrimoine. C'est précisément la méthode d'imputation de ces stocks qui est reprise et adaptée ici.

Pour chacun des 18 produits, on impute un stock à chaque ménage de l'ERFS de la manière suivante :

- On estime d'abord une probabilité de détention à partir de l'EP à l'aide de régressions logistiques dont la variable dépendante est la probabilité de détenir l'actif et les variables explicatives sont des variables communes à l'ERFS et à l'EP décrivant les caractéristiques des ménages (par exemple les montants de différents types de revenus, l'âge ou la catégorie socio-professionnelle de la personne de référence du ménage, ou encore la composition familiale). Le modèle ainsi estimé permet d'obtenir pour chaque ménage de l'ERFS une probabilité de détention. On génère un aléa tiré dans une loi uniforme entre 0 et 1 par ménage dans l'échantillon de l'enquête, et chaque ménage est considéré comme détenteur si sa probabilité estimée de détention est supérieure à l'aléa. Les détentions peuvent toutefois être forcées à 0 ou 1 en fonction des informations connues par ailleurs dans les données fiscales présentes dans l'ERFS. Par exemple, pour les ménages déclarant toucher des revenus d'assurance-vie, la détention de produits d'assurance-vie est forcée à 1. Cette opération est répliquée 100 fois.
- On estime ensuite des montants d'actif sur le champ des détenteurs de l'EP, en utilisant des modèles de régressions linéaires simples. De manière similaire aux modèles de détention, on simule, à l'appui de ces modèles, un montant d'actif dans l'ERFS pour chaque ménage considéré comme détenteur. Pour chacun des 100 jeux de ménages détenteurs, on génère en plus, pour chaque ménage, un terme correctif aléatoire²⁶ que l'on ajoute aux montants estimés. On obtient ainsi 100 distributions de montants d'actif dans l'ERFS.
- On sélectionne enfin parmi ces 100 distributions celle qui se rapproche le plus de la distribution observée dans l'EP²⁷.

²⁵ Voir également les bilans de production de l'ERFS disponibles sur le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

²⁶ Ce terme correctif aléatoire dépend de l'écart-type des résidus estimés.

²⁷ Plus précisément, on calcule actif par actif, pour chacune des 100 distributions dans l'ERFS ainsi que pour la distribution obtenue dans l'EP un vecteur composé de statistiques descriptives (la moyenne ainsi que sept quantiles) résumant la distribution. On choisit ensuite la distribution dont le vecteur de statistiques descriptives est le plus proche (au sens de la distance euclidienne) de la distribution de l'EP. Ce critère de choix diffère de celui utilisé pour la production de l'ERFS. En effet, pour la production de l'ERFS, ce sont les distributions de niveau de vie tenant compte des revenus du patrimoine imputé qui sont résumées en un score (une somme pondérée

3) Résultats de l'imputation du patrimoine 2014 dans l'ERFS 2016

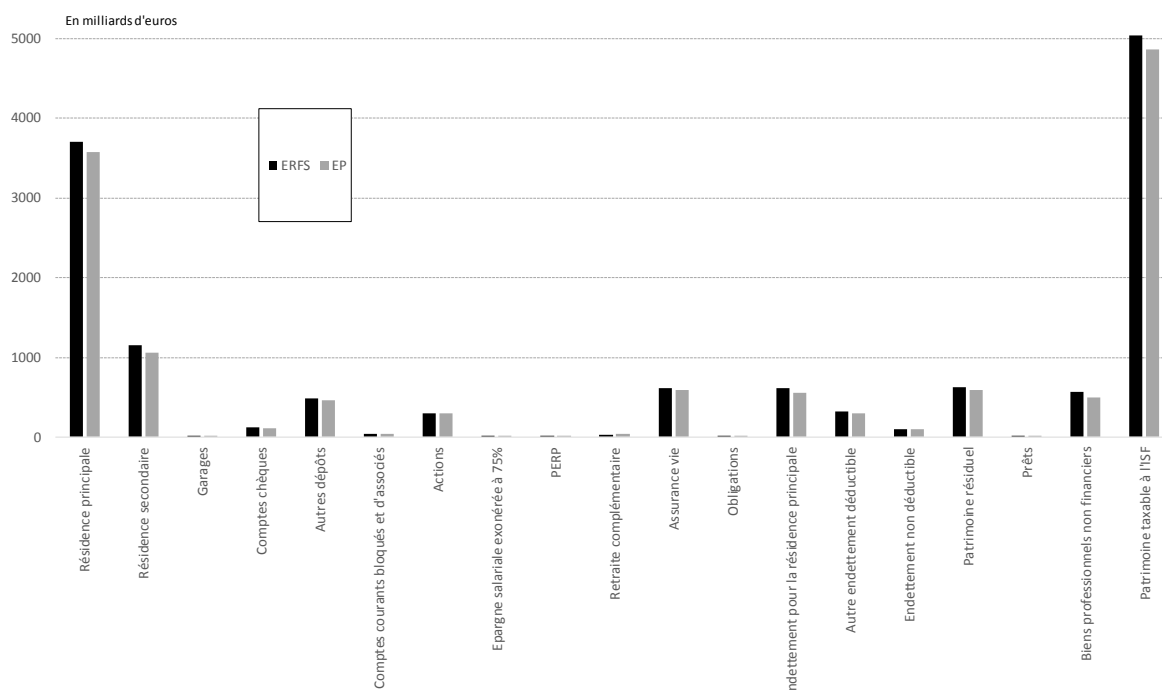
L'agrégation des deux méthodes permet de déterminer un patrimoine 2014 détaillé en 18 produits pour chaque ménage de l'ERFS 2016²⁸. Pour chaque produit, la masse d'actif imputée dans l'ERFS sur l'ensemble de la population est proche des montants observés dans l'EP (graphique 1). L'écart est très faible pour certains actifs (0,6 % pour les actions, par exemple), et légèrement plus important pour d'autres (par exemple la résidence principale, pour laquelle la masse imputée dans l'ERFS est supérieure de 3,4 % à celle de l'EP). Au total, sur l'ensemble du patrimoine taxable à l'ISF, la masse imputée dans l'ERFS est supérieure de 3,6 % à celle de l'EP.

Les ménages assujettis à l'ISF sont ceux dont le montant de patrimoine taxable à l'ISF simulé dans l'ERFS est supérieur à 1,3 million d'euros. La répartition de ces ménages par tranche de 500 millions d'euros de patrimoine taxable est également proche de celle observée dans l'EP (graphique 2). Néanmoins, la proportion de ménages par tranche varie légèrement entre l'imputation de l'ERFS et les données de l'EP (l'écart maximal, qui concerne les ménages ayant des patrimoines compris entre 1,3 et 1,8 million d'euros, est de - 8,2 points dans l'ERFS par rapport à l'EP).

d'indicateurs) et comparées ; la distribution dont le score est le plus proche du score moyen des 100 distributions est ensuite retenue.

²⁸ Notons que l'agrégation des imputations des deux méthodes peut conduire dans certains cas assez rares à des ménages traités avec la méthode par régressions qui détiennent un patrimoine plus élevé que certains ménages traités avec la méthode par *hot-deck*. Si leur patrimoine taxable estimé est supérieur au seuil de redevabilité de l'ISF, ils sont intégrés au champ des assujettis à l'ISF.

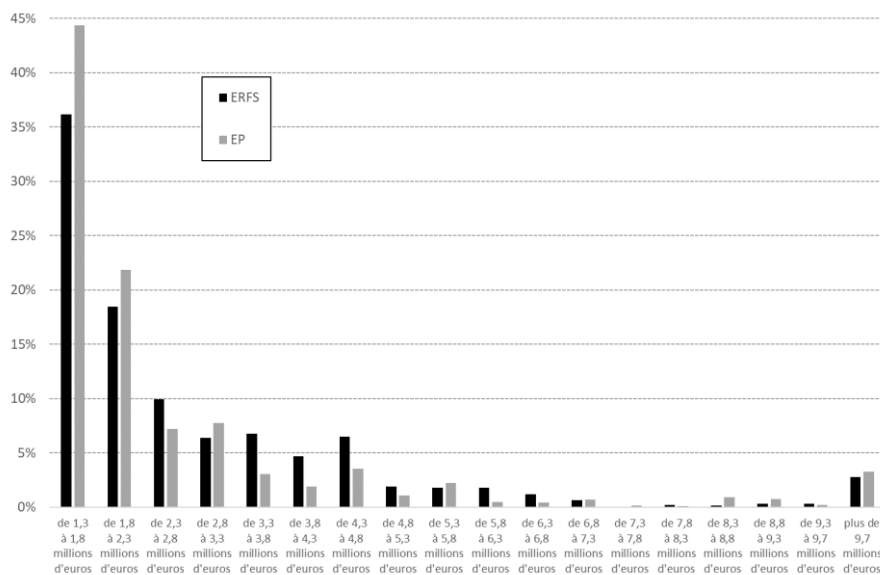
Graphique 1. Masse totale par produit imputé dans l'ERFS comparée à celle observée dans l'EP en 2014



Source : Insee, ERFS 2016, enquête Patrimoine 2014-15.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Graphique 2. Répartition des ménages assujettis à l'ISF par tranche de patrimoine taxable dans l'ERFS et dans l'EP, en 2014



Source : Insee, ERFS 2016, enquête Patrimoine 2014-15.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le patrimoine taxable à l'ISF excède 1,3 million d'euros.

Lecture : 36,2 % des ménages assujettis à l'ISF dans l'ERFS ont un patrimoine taxable à l'ISF compris entre 1,3 et 1,8 millions d'euros, contre 44,4 % dans l'EP.

B. Étape 2 : Création d'un patrimoine imposable à l'ISF en 2017 et à l'IFI en 2018

1) Dérive 2014/2017 pour se caler sur l'année 2017

À la fin de l'étape 1, on obtient un patrimoine 2014 qu'il faut « vieillir » pour se caler sur 2017. Pour ce faire, on applique les évolutions observées dans les comptes nationaux pour les différents types de produits. Pour cela, on utilise la correspondance entre les actifs de l'EP et les agrégats de la comptabilité nationale (CN) présentée dans le tableau A1 de l'annexe A. D'après la CN, l'évolution moyenne des actifs financiers entre 2014 et 2017 est de 18 %, avec notamment une hausse de 34 % pour les actions (tableau A2, annexe A). Pour l'immobilier, nous faisons vieillir toutes les composantes immobilières (résidences principales et secondaires) avec un agrégat logement reconstitué à partir de la CN (somme de l'agrégat « logement AN111 » et des « Terrains supportant des bâtiments et ouvrages de génie civil, AN2111 »). Le passif est également vieilli à partir des données de la CN (+12 %). Le patrimoine résiduel, n'est quant à lui, pas vieilli²⁹.

Nous obtenons ainsi 18 classes d'actifs et passifs dont les montants sont représentatifs de l'année 2017. On recalcule alors une assiette de patrimoine imposable à l'ISF en 2017 en appliquant les abattements prévus par la législation. Les abattements pris en compte sont notamment les suivants : 30 % pour la résidence principale, 100 % pour les biens professionnels, 75 % pour l'épargne salariale sous forme de titres de son entreprise dans certaines situations, 100 % pour les Plan d'épargne retraite populaire (PERP), 100 % pour la retraite surcomplémentaire et retraite complémentaire volontaire et pour la détention de bois, forêts et part dans un groupement forestier et baux agricoles³⁰. Sur le champ des ménages assujettis et après ce vieillissement, on obtient une assiette de patrimoine taxable à l'ISF d'environ 1 000 milliards d'euros en 2017, légèrement supérieure (l'écart est inférieur à 5 %) aux données de l'ISF (source DGFIP) sur le même champ que l'ERFS.

Ainsi, comme dans l'enquête Patrimoine, la base taxable à l'ISF estimée dans l'ERFS est proche des cibles fournies par la DGFIP (voir partie III.A). On sait toutefois que l'EP fournit un patrimoine total plus faible que la comptabilité nationale. À ce stade, une possibilité aurait donc pu être de recalculer les stocks de patrimoine obtenus avec les données de la CN pour correspondre aux agrégats macroéconomiques. Nous ne faisons pas ce choix. En effet, les agrégats de la CN sont trop agrégés pour être utilisés pour caler nos 18 classes d'actifs et passifs. En particulier, les agrégats de la CN ne permettent de distinguer ni le patrimoine professionnel, ni l'épargne salariale (qui font l'objet d'un abattement différent pour le calcul de l'ISF), ni les résidences secondaires. Notre méthode permet ainsi de bien simuler l'ISF, mais serait moins robuste pour estimer l'effet d'une taxe sur le capital plus large, notamment sur les biens professionnels financiers qui sont très sous-estimés dans l'EP³¹.

²⁹ Le patrimoine résiduel contient des biens très hétérogènes qu'il est difficile de vieillir uniformément. Il contient notamment des biens dont la valeur n'a pas de raison d'augmenter dans le temps comme les voitures, autres véhicules et biens durables. Cette catégorie contient aussi les objets de collection, bijoux et métaux précieux dont la valeur est difficilement prédictible d'une année à l'autre.

³⁰ Certaines exonérations ne sont pas prises en compte faute de données. Il s'agit de celles pour les objets d'antiquité ou d'art, pour détention de part d'entreprises à long terme (dispositif Dutreil), rentes suite à un accident, biens agricoles avec un bail à long terme à l'intérieur d'une même famille, biens financiers détenus par les étrangers biens de locations des loueurs professionnels. Ces exonérations ne concernent cependant que peu de personnes et des montants faibles, à l'exception du dispositif Dutreil.

³¹ Telle que, par exemple, celle, déjà citée, proposée par la sénatrice Elisabeth Warren aux Etats-Unis et chiffrée par Saez et Zucman (2019b).

2) Utilisation des données DGFIP

Cependant, à l'issue de cette étape, la distribution obtenue ne reflète pas suffisamment bien la distribution réelle, marquée par le fait que les ménages les mieux dotés concentrent une part très importante du patrimoine. Pour obtenir une distribution de l'assiette taxable à l'ISF encore plus proche de la réalité des déclarations, on se sert de ces imputations pour intégrer dans l'ERFS les données ISF et IFI exhaustives de la DGFIP, directement issues des déclarations fiscales, sur les patrimoines taxables et leurs composantes. L'idée est d'imputer au ménage avec le plus haut patrimoine tel que nous l'avons estimé dans l'ERFS avec la méthode précédente, le patrimoine taxable (et ses composantes quand c'est possible) du ménage avec le plus haut patrimoine taxable dans les données ISF, et ainsi de suite de proche en proche. L'étape précédente, qui a consisté à estimer à partir de l'EP des patrimoines et à les simuler ensuite dans l'ERFS, a en fait comme objectif de sélectionner au mieux les ménages à qui l'on attribue les patrimoines issus des données DGFIP. Cette sélection vise à s'assurer de la bonne correspondance entre le patrimoine, d'une part, et le niveau de vie ainsi que les autres variables socio-démographiques d'autre part, correspondance dont dépend directement l'analyse de la redistribution opérée par la taxation du patrimoine. Le patrimoine taxable imputé aux ménages est au final celui des sources fiscales sur l'ISF/IFI.

Plus précisément, on affecte dans un premier temps aux ménages de l'ERFS un patrimoine taxable 2017, et on leur affecte dans un second temps un patrimoine taxable 2018 :

- On classe d'abord les ménages de l'ERFS par patrimoine imposable imputé en 2017 décroissant (tel qu'obtenu à l'issue du vieillissement des stocks de patrimoine à l'étape 1 ci-dessus)³². On remplace le patrimoine taxable imputé à partir de l'EP du premier ménage de l'ERFS (dont le poids est X) par le patrimoine imposable médian³³ des X plus hauts patrimoines des données DGFIP de l'ISF (ainsi que toutes les autres informations médianes disponibles dans les données ISF pour les foyers avec un actif net de plus de 2,57 millions d'euros³⁴).
- Dans un deuxième temps, les données de l'ISF 2017 de la DGFIP sont appariées³⁵ avec les données POTE 2017 qui contiennent les données IFI 2018 (voir partie II) afin de déterminer également le patrimoine taxable de 2018. Une fois appariées avec les données ISF 2017, les

³² Une méthode de classement proche (n'utilisant pas les données fiscales mais des résultats de loi de Pareto à partir de quantiles de données fiscales) a été utilisée par Bozio *et al.* (2018) et Ben Jelloul (2019).

³³ Le choix de la médiane plutôt que la moyenne pour attribuer aux ménages des montants de patrimoine issus des données ISF-IFI vient du fait que les distributions de patrimoine dans les données ISF ont des queues de distribution très longues à droite, c'est-à-dire quelques foyers ayant des patrimoines extrêmement importants, qui tirent fortement les moyennes vers le haut. Utiliser la moyenne conduirait donc à attribuer au premier ménage de l'ERFS (de poids X) un montant de patrimoine très élevé, qui semble moins crédible que la valeur médiane au vu de la distribution des X plus hauts patrimoines des données ISF-IFI. De plus, cela conduirait à simuler un plafonnement de l'ISF (voir *infra*) trop important pour les très hauts patrimoines, dont le patrimoine serait trop élevé par rapport au niveau de vie. Les écarts concernent essentiellement le premier ménage de l'ERFS, pour les autres ménages la différence entre médiane et moyenne est faible.

³⁴ C'est-à-dire, pour les foyers avec un actif net de plus de 2,57 millions d'euros, le montant de la résidence principale et des immobilisations, des actifs mobiliers et du passif. Pour les assujettis dont l'actif net est inférieur à 2,57 millions d'euros, on applique à l'actif net imposable issu des données de la DGFIP la part de chaque composante de l'actif imposable issue des imputations à partir de l'enquête Patrimoine, afin d'obtenir le montant de chacune d'entre elles. La distinction entre le patrimoine taxable immobilier et non immobilier sert à simuler l'effet de la transformation de l'ISF en IFI sans effet de comportement (voir partie V, tableau 4).

³⁵ Cet appariement permet de retrouver plus de 90 % des foyers redevables de l'IFI. Les foyers non appariés (correspondant aux foyers assujettis à l'IFI en 2018 mais qui ne l'étaient pas à l'ISF en 2017) sont appariés aux ménages ERFS non redevables de l'ISF en 2017 ayant les plus hauts patrimoines immobiliers (tel qu'imputés à partir de l'EP dans la partie précédente).

données IFI 2018 (patrimoine taxable 2018 avec ses composantes, ainsi que les réductions pour dons) sont affectées à chaque ménage de l'ERFS auquel un patrimoine taxable à l'ISF a été affecté en 2017 dans la première étape. Les réductions pour dons des données IFI 2018 sont également utilisées pour déterminer les réductions pour dons en 2017 (voir partie IV).

Chaque ménage de l'ERFS dispose ainsi d'un patrimoine taxable 2017 à l'ISF et d'un patrimoine taxable 2018 à l'IFI, issus des données de la DGFIP.

IV. Résultats des simulations de l'ISF en 2017, de l'IFI 2018 et de leurs impacts sur les inégalités

À partir de la base taxable à l'ISF et à l'IFI obtenue pour les ménages de l'ERFS 2016, on simule un impôt sur la fortune noté « IF » (ISF en 2017, IFI depuis 2018) en appliquant la législation (pour le détail de la législation et de son évolution, voir [France Stratégie, 2019]), en plusieurs étapes :

- calcul d'un impôt sur la fortune (variable IF0) à partir des taux marginaux des tranches (à partir des taux marginaux du barème, voir tableau D1 en annexe D) ;
- calcul de la décote³⁶, donnant IF1 après décote ;
- imputation des réductions pour (i) dons pour des organismes publics ou des organisations caritatives et (ii) investissement dans les PME (directement, ou dans un fond qui investit dans une PME, un fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) ou un fond d'investissement de proximité³⁷). Ces réductions ne sont pas disponibles dans nos données. On impute des montants aléatoires de réductions (dans la limite du plafond) en tenant compte de l'information déclarée dans les données IFI et de l'IR et de la corrélation entre le montant de ces réductions et les montants de patrimoine³⁸. Les masses totales de dons et investissements dans les PME déclarées sont calées sur des cibles externes fournies par la DGFIP. Cette étape donne IF2 après réduction ;
- calcul du plafonnement : la somme de l'IF et de l'IR dû (tel que simulé par Ines) ne doit pas excéder 75 % du revenu imposable du ménage. On obtient ainsi la variable IF, correspondant à l'IF payé après plafonnement³⁹.

³⁶ Afin d'atténuer l'effet de seuil à l'entrée du barème de l'impôt sur la fortune, pour les redevables dont le patrimoine taxable est égal ou supérieur à 1 300 000 euros et inférieur à 1 400 000 euros, le montant de l'impôt calculé selon le barème progressif est réduit d'une somme égale à 17 500 euros - 1,25 % P, où P est la valeur nette taxable du patrimoine.

³⁷ Les Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) sont des fonds dont 60 % au moins des investissements doivent être réalisés dans des PME situées dans une zone géographique comprenant quatre régions limitrophes. Le détenteur s'engage à conserver les titres pour une durée de 5 ans. Il est possible de déduire ses investissements dans des FCPI ou FIP, mais le plafond de déduction est plus bas pour ces derniers placements (18 000 euros par an contre 50 000 euros dans les autres cas). Au total, les déductions ne peuvent excéder 50 000 euros par an. Ces réductions ont été créées en 2007.

³⁸ Des montants aléatoires de réductions (dans la limite des plafonds) sont attribués en priorité aux personnes ayant déclaré des dons et investissements dans les PME dans les données IFI et dans les déclarations fiscales de l'IR. Ils sont ensuite attribués aux autres personnes avec une probabilité croissante avec le patrimoine jusqu'à atteindre les cibles de réductions de la DGFIP. Cette opération est réalisée pour chaque décile de patrimoine imposable.

³⁹ Le régime particulier d'impatriation n'est pas pris en compte dans nos simulations en l'absence de données (France Stratégie, 2019).

Dans cette partie, nous présentons les montants d'ISF et d'IFI simulés par tranche d'imposition, ainsi que par vingtile de niveau de vie⁴⁰. La précision de l'ERFS ne permet pas de donner de résultats plus fins.

A. ISF 2017

Les résultats de la simulation de l'ISF 2017 sont présentés dans le tableau 1. On obtient une masse d'ISF avant réduction de 5,7 Mds d'euros, après réduction de 5,0 Mds d'euros, puis après plafonnement de 3,9 Mds d'euros.

Ces résultats sont comparés à ceux du rapport Giraud de l'assemblée nationale⁴¹. Ce rapport indique que sur l'année 2017, le produit de l'ISF est de 4,2 milliards d'euros (après plafonnement, voir tableau E1 en annexe E), soit légèrement au-dessus de notre estimation⁴². L'écart provient pour moitié d'une différence de champ – nos estimations ne prenant pas en compte les non-résidents (vivant à l'étranger), les ménages des DOM et les ménages non ordinaires –, et pour moitié d'un défaut de représentativité des très hauts revenus dans l'ERFS⁴³.

Tableau 1 : Simulation de l'ISF 2017

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Ensemble
Nombre de foyers redevables de l'ISF en 2017 (en milliers)	250	68	19	7	345
Masse de patrimoine taxable à l'ISF en 2017 (en milliards d'euros)	454,7	235,7	129,6	138,3	958,3
ISF0 (en milliards d'euros)	1,5	1,4	1,1	1,7	5,7
ISF1 (après décote) (en milliards d'euros)	1,5	1,4	1,1	1,7	5,7
<i>Réductions dons (en millions d'euros)</i>	41	44	7	30	122
<i>Réductions PME (en millions d'euros)</i>	206	210	75	152	643
<i>Réductions (dons + PME) (en millions d'euros)</i>	247	255	82	182	765
ISF2 (après dons, PME) (en milliards d'euros)	1,3	1,1	1,0	1,6	5,0
Plafonnement (en milliards d'euros)	0,0	0,0	0,1	1,0	1,1
ISF (net à payer) (en milliards d'euros)	1,3	1,1	1,0	0,5	3,9

Sources : Insee, ERFS 2016 (actualisée 2017), enquête Patrimoine 2014-15 ; DGFIP, ISF 2017, POTE 2017 ; modèle Ines 2018.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Note : les tranches indiquées dans le tableau correspondent aux tranches du barème de l'ISF (voir tableau D1 en annexe D).

La répartition de l'ISF payé en 2017 en fonction des vingtiles de niveau de vie est présentée dans le graphique 3. Les niveaux de vie sont calculés dans ce document de travail en prenant en compte l'impôt sur la fortune dans les prélèvements déduits des revenus, contrairement aux niveaux de vie habituellement mesurés à partir de l'ERFS ou des versions antérieures du modèle de microsimulation

⁴⁰ La population est répartie en fonction du revenu déclaré par unité de consommation et scindée en 20 groupes, représentant chacun 5 % de la population et appelés vingtiles.

⁴¹ En effet, les données des montants d'ISF payés et du plafonnement n'étaient pas disponibles à l'Insee au moment de l'étude (seuls les montants de patrimoine taxable l'étaient).

⁴² Par ailleurs, le montant de plafonnement simulé dans Ines est également assez proche des cibles (1,1 milliard d'euros contre 1,3 milliard d'euros dans le rapport Giraud).

⁴³ C'est pour cette raison que la médiane des données de la DGFIP a été utilisée lors de l'imputation pour chaque ménage ERFS (voir note de bas de page n°33). L'utilisation de la moyenne aurait donné des masses d'actifs nets imposables plus proches des cibles externes, mais la sous-représentativité des très hauts revenus dans l'ERFS conduirait à un plafonnement simulé trop important pour les très hauts patrimoines.

Ines, pour lesquelles cette information n'était pas disponible (voir tableaux E3 et E4 pour des éléments complémentaires sur les différences entre les deux mesures du niveau de vie⁴⁴).

Il apparaît que l'ISF est très concentré sur les 5 % des personnes les plus aisées, pour qui le montant moyen d'ISF est de 1 550 euros (soit 2,3 % de leur niveau de vie, voir tableau E2 en annexe E, contre 0,3 % pour l'ensemble de la population). Cette concentration des montants vient du nombre croissant de contribuables de l'ISF quand le niveau de vie augmente : les personnes assujetties représentent 15 % des 5 % des personnes les plus aisées, 4 % entre le 18^e et le 19^e vingtile, et moins de 2 % en dessous du 18^e vingtile. L'ISF est probablement encore plus concentré : parmi les 5 % de foyers ayant le revenu fiscal de référence (RFR) le plus élevé, la proportion de foyers contribuables à l'ISF augmente en effet fortement avec le RFR, comme l'indique le rapport du comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital (France Stratégie, 2019, graphique 29).

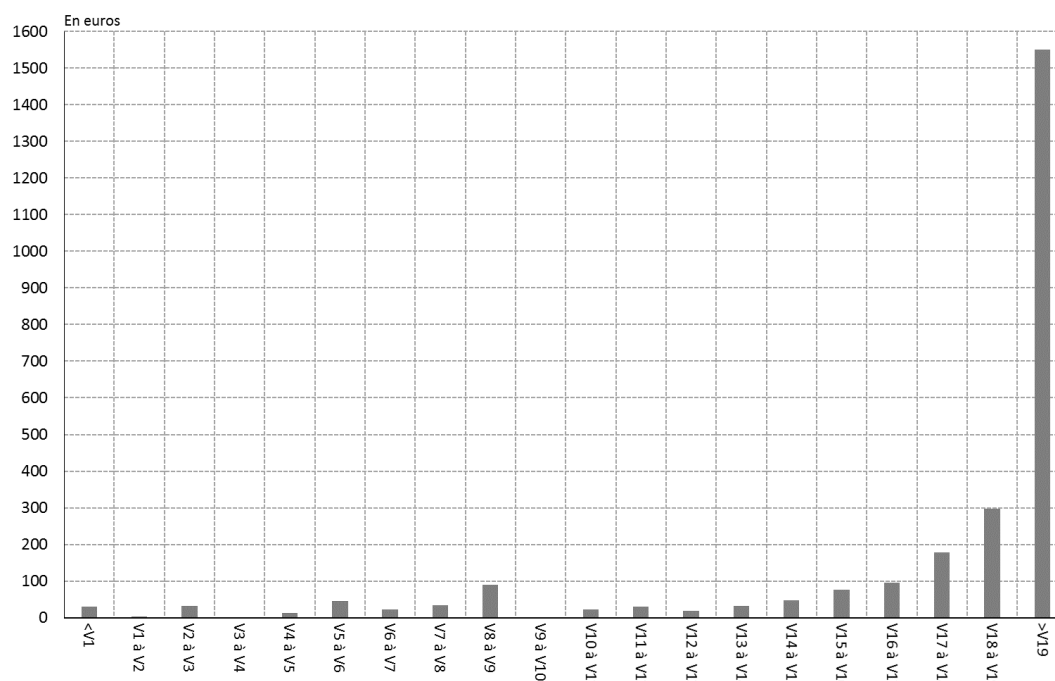
Les montants moyens d'ISF sont également non négligeables entre le 17^e et le 19^e vingtile selon nos résultats. Ils sont très faibles, bien que parfois non nuls, sous le 17^e vingtile. Le fait qu'une partie non négligeable de l'ISF est payé par des ménages en dessous du dernier vingtile de niveau de vie est corroboré par les résultats de l'appariement entre les données de l'impôt sur le revenu et celles de l'ISF réalisé par France Stratégie : 25 % du montant d'ISF est payé en 2017 par des foyers qui se trouvent en dessous du dernier vingtile de revenu fiscal de référence (RFR) (France Stratégie, 2019, graphique 21). Dans nos imputations, il apparaît que 32 % de l'ISF est payé par des ménages en dessous du dernier vingtile de revenu déclaré à l'administration fiscale⁴⁵ (et 41 % en dessous du dernier vingtile de niveau de vie, voir tableau E3 en annexe E).

Il est normal que l'ISF soit légèrement moins concentré selon le niveau de vie que selon le RFR. En effet, les ménages ayant un RFR très élevé et payant un montant élevé d'ISF ont mécaniquement un niveau de vie plus faible que les ménages de même RFR mais ne payant pas d'ISF, l'ISF étant déduit des revenus pour la mesure du niveau de vie. Ils peuvent donc se positionner plus bas dans la distribution des niveaux de vie.

⁴⁴ Le tableau E4 montre par exemple que parmi les individus situés entre le 18^e et 19^e vingtile de niveau de vie en prenant en compte l'ISF, 4 % des individus ne sont pas entre les mêmes vingtiles de niveau de vie sans prendre en compte l'ISF.

⁴⁵ Les différences entre l'estimation du rapport de France Stratégie et la nôtre (25 % contre 32 %) peuvent venir de différences de champ, d'unité considérée (nous raisonnons en terme de ménage tandis que le rapport France Stratégie utilise des foyer fiscaux), de la variable de revenu (le revenu déclaré n'est pas strictement identique au RFR). Il est cependant probable que notre méthode sous-estime légèrement l'ISF en haut de la distribution.

Graphique 3 : Montants moyens d'ISF en 2017 par vingtile de niveau de vie*



Sources : Insee, ERFS 2016 (actualisée 2018), enquête Patrimoine 2014-15 ; DGFIP, POTE 2017 ; modèle Ines 2018.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Note : * le niveau de vie est mesuré ici en déduisant l'ISF des revenus, au même titre que les autres prélèvements directs.

Lecture : le montant moyen d'ISF acquitté par les 5 % des personnes les plus aisées en 2018 est de 1550 euros.

B. IFI 2018

Les résultats de la simulation de l'IFI 2018, ainsi que les écarts par rapport aux données POTE 2017 de la DGFIP (sur le même champ) sont donnés dans le tableau 2 suivant. Nos résultats sont très proches des cibles DGFIP : par exemple, l'IFI simulé atteint 1,1 milliard d'euros, comme dans les données DGFIP sur le même champ.

Tableau 2 : Simulation de l'IFI 2018

	Ines 2018	Données DGFIP
Nombre de foyers redevables de l'IFI en 2018 (en milliers)	124	123
Masse de patrimoine taxable à l'IFI en 2018 (en milliards d'euros)	274,5	279,7
IFI0 (en milliards d'euros)	1,2	1,3
IFI1 (après décote) (en milliards d'euros)	1,2	1,3
Réductions (dons + PME) (en millions d'euros)	92	127
IFI2 (après dons, PME) (en milliards d'euros)	1,2	1,2
Plafonnement (en milliards d'euros)	0,0	0,1
IFI (net à payer) (en milliards d'euros)	1,1	1,1

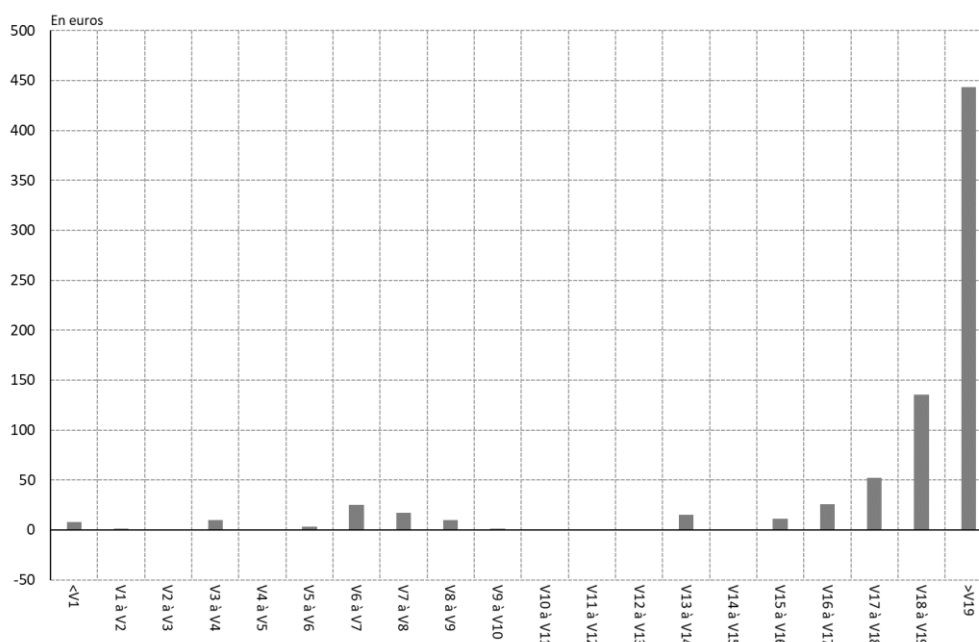
Sources : Insee, ERFS 2016 (actualisée 2017 et 2018), enquête Patrimoine 2014-15 ; DGFIP, ISF 2017, POTE 2017 ; modèle Ines 2018.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

La répartition de l'IFI payé en 2018 en fonction des vingtiles de niveau de vie est présentée dans le graphique 4. Comme l'ISF, l'IFI est très concentré sur les 5 % des personnes les plus aisées, pour qui le montant moyen d'IFI est de 440 euros (0,6 % du niveau de vie, tableau E5, annexe E). Comme pour

l'ISF également, les montants moyens d'IFI sont non négligeables entre le 17^e et le 19^e vingtiles et sont très faibles, bien que parfois non nuls, sous le 17^e vingtile.

Graphique 4 : Montants moyens d'IFI en 2018 par vingtile de niveau de vie*



Sources : Insee, ERFS 2016 (actualisée 2018), enquête Patrimoine 2014-15 ; DGFIP, ISF 2017, POTE 2017 ; modèle Ines 2018.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Note : * le niveau de vie est mesuré ici en déduisant l'ISF des revenus, au même titre que les autres prélèvements directs.

Lecture : le montant moyen d'IFI acquitté par les 5 % des personnes les plus aisées en 2018 est de 440 euros.

C. Effet de l'impôt sur la fortune sur les inégalités en 2017 et 2018

La forte progressivité et la forte concentration de l'ISF et de l'IFI sur le haut de la distribution des niveaux de vie (graphiques 3 et 4) en font des outils de réduction des inégalités. L'ISF concerne peu de ménages : en 2017, 360 000 foyers sont redevables de l'ISF, soit 40 fois moins que le nombre de redevables de l'impôt sur le revenu. L'ISF est en conséquence très concentré : 50 % de l'ISF est payé par les 1 % des foyers français les plus aisés, contre 25 % de l'impôt sur le revenu (France Stratégie, 2019, graphique 21). En termes d'ordre de grandeur, l'impôt sur la fortune représente des sommes plus de dix fois moindres que l'impôt sur le revenu mais autant que la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), par exemple. On s'interroge dans cette partie sur les effets de l'ISF et l'IFI sur les principaux indicateurs d'inégalités.

En 2017, par rapport à une situation où l'ISF n'existe pas, l'ISF réduit l'indice de Gini de 0,002⁴⁶, le rapport entre le niveau de vie moyen des 20 % des ménages les plus aisés et celui des 20 % les plus pauvres (100-S80/S20) de 0,03, le rapport inter-déciles de 0,01, et n'affecte pas le taux de pauvreté. En 2018, par rapport à une situation où l'IFI n'existe pas, l'IFI réduit l'indice de Gini de 0,001, le rapport des masses (100-S80/S20) de 0,01 et n'affecte ni le rapport inter-décile ni le taux de pauvreté.

On peut maintenant mesurer la contribution de l'ISF et l'IFI à la réduction des inégalités par rapport aux autres transferts. La contribution des différents transferts socio-fiscaux à la réduction des

⁴⁶ La baisse de l'indice de Gini liée à la redistribution *via* le système socio-fiscale (hors impôts sur la fortune) est de 0,102 en 2017, et 0,099 en 2018.

inégalités de niveau de vie⁴⁷ en 2017 et 2018 est donnée dans le tableau 3. La contribution de l'ISF était de 2,0 % en 2017, tandis que la contribution de l'IFI est de 0,6 % en 2018, soit une baisse de deux tiers. Cette baisse est liée en majeure partie à la diminution de la part de l'impôt sur la fortune dans le niveau de vie (qui passe de 0,3 à 0,1 %), tandis que sa progressivité est très peu modifiée⁴⁸. Cette moindre contribution de l'impôt sur la fortune à la réduction des inégalités de niveaux de vie en 2018 fait plus que compenser celle plus importante de la taxe d'habitation (en raison d'une progressivité accrue liée aux dégrèvements instaurés en 2018). Au total, la contribution des impôts directs à la réduction des inégalités baisse entre 2017 et 2018 (passant de 30,2 % à 29,9 %).

En conclusion, l'effet de l'ISF et de l'IFI sur les indicateurs globaux d'inégalité classiques ne peut qu'être relativement faible, notamment au regard de l'IR, ce qui s'explique par le poids peu élevé de ces impôts sur la fortune dans le niveau de vie total des ménages et le faible nombre de ménages concernés.

Tableau 3 : Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités de niveau de vie en 2017 et 2018

(en %)	2017	2018
Prélèvements	36,4	36,6
Cotisations et contributions sociales non contributives	6,2	6,7
Impôts directs	30,2	29,9
Impôt sur le revenu (y.c. crédits d'impôt)	28,7	29,0
Taxe d'habitation	-0,5	0,4
Impôt sur la fortune (ISF/IFI)	2,0	0,6
Prestations	63,6	63,4

Sources : Insee, ERFS 2016 (actualisée 2017 et 2018), enquête Patrimoine 2014-15 ; DGFIP, ISF 2017, POTE 2017 ; modèle Ines 2018.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Lecture : En 2017, la contribution de l'ISF à la réduction des inégalités de niveaux de vie est de 2 %.

V. Évaluation des effets de la transformation de l'ISF en IFI en 2018

A. Définition du contrefactuel et effets de comportement

1) Choix du contrefactuel

L'effet de la réforme de l'impôt sur la fortune ne peut être apprécié par la simple différence entre l'ISF acquitté en 2017 et l'IFI acquitté en 2018, qui incorpore des évolutions qui seraient advenues même en l'absence de cette réforme. Pour mesurer l'effet redistributif propre de la transformation de l'ISF en IFI en 2018, il faut simuler un ISF contrefactuel qui aurait été payé en 2018 par les ménages en l'absence de réforme.

⁴⁷ La contribution aux réductions des inégalités est un outil fréquemment utilisé par l'Insee sur les questions de redistribution (voir les fiches sur la redistribution monétaire de l'ouvrage annuel France, Portrait Social de la collection Insee Références). Elle est calculée à partir, d'une part, du poids du transfert en pourcentage du revenu disponible, et d'autre part, de la progressivité du transfert (*via* la différence entre son pseudo-Gini et le Gini du niveau de vie initial). La contribution de chaque transfert à la réduction des inégalités est le produit des deux composantes, exprimé en pourcentage. Voir (André *et al.*, 2015) pour plus de détail sur la méthode.

⁴⁸ Elle est supérieure à celle de tous les autres prélèvements, mais inférieure en moyenne à celle des prestations.

Pour établir ce contrefactuel, l'actif immobilier issu du patrimoine 2017 taxable à l'ISF est vieilli de +6 %, ce qui correspond à l'évolution moyenne des prix immobiliers entre le 1^{er} trimestre 2017 et le 1^{er} trimestre 2018 par département (source Insee), pondérée par la masse d'ISF payée par département (issu des données DGFIP par commune). Pour vieillir l'actif mobilier, l'évolution des actions cotées du CAC40 entre début 2017 et début 2018 (de +6 % également) est utilisée⁴⁹. Les réductions pour dons et investissements dans les PME imputées pour l'ISF 2017 et le passif sont maintenues à leur niveau de 2017. Ainsi dans la situation contrefactuelle les comportements, notamment en matière de dons, sont supposés inchangés par rapport à la situation observée en 2017.

La base taxable du contrefactuel « ISF 2018 » utilisée est donc définie comme suit : actif immobilier ISF 2017 vieilli (+6 %) + actif mobilier ISF 2017 vieilli (+6 %) + réductions ISF 2017 + passif ISF 2017.

2) Évaluation de la réforme : deux scénarios

La réforme de l'IFI a eu différents effets mécaniques sur la base taxable, liés à l'assiette définie par la nouvelle législation :

- suppression de l'actif mobilier mais maintien de sa composante immobilière indirecte⁵⁰,
- suppression du passif mobilier,
- suppression des réductions PME.

Au-delà de ces effets mécaniques sur la base taxable, la réforme de l'IFI semble avoir conduit à des modifications de la base taxable liées à des effets de comportement, avec en particulier deux phénomènes :

- des modifications de la valeur de l'immobilier déclaré,
- de fortes baisses des dons.

Entre 2017 et 2018, on observe en effet sur une partie de la population des assujettis à l'impôt sur la fortune des évolutions particulières des déclarations de montants de résidences principales et d'immobilisation⁵¹, différentes des évolutions constatées entre 2016 et 2017. Entre 2016 et 2017, l'immobilier déclaré reste stable pour plus de 40 % des foyers. C'est deux fois moins souvent le cas entre 2017 et 2018 (graphique F1, annexe F). Ainsi, entre 2017 et 2018, davantage de ménages ont déclaré une hausse de la valeur de leurs biens immobiliers, et davantage également ont déclaré une baisse. L'ampleur de ces différences ne semble pas pouvoir s'expliquer simplement par la variabilité annuelle normale des montants de patrimoines déclarés. Les cas de baisse du patrimoine immobilier déclaré pourraient correspondre à des comportements d'optimisation en réaction à la suppression de l'ISF (par exemple le remplacement, au sein du patrimoine, de biens immobiliers par des actifs mobiliers⁵²). Les cas de hausse du patrimoine immobilier pourraient quant à eux correspondre à

⁴⁹ Les évolutions sont calculées par rapport au début d'année car le patrimoine taxable à l'ISF est évalué au 1^{er} janvier de chaque année, mais déclaré au 15 juin. La valeur du patrimoine reflète donc probablement la valeur du bien en début d'année.

⁵⁰ Il s'agit par exemple des parts dans les sociétés civiles immobilières (SCI).

⁵¹ Le détail des déclarations est disponible pour les ménages ayant des actifs nets taxables de plus de 2,57 millions d'euros. Les résultats de ce paragraphe sont obtenus à partir d'un appariement entre les données de la DGFIP sur l'ISF entre 2016 et 2017, et entre les données ISF 2017 et POTE 2017 (qui incorpore l'IFI 2018).

⁵² Il est donc possible que les montants d'actif mobilier de 2018 soient plus élevés que ceux qui auraient été observés en l'absence de réforme. Dans ce cas, et si cette hausse des actifs mobiliers a conduit à une hausse du prix des actions du CAC40 (que nous utilisons pour vieillir l'actif mobilier de 2017 afin de construire l'actif mobilier contrefactuel de 2018, voir partie V.A.1), l'actif mobilier contrefactuel que nous utilisons et l'impact de la réforme qui en résulte (pour le scénario avec effets de comportement) pourraient être légèrement surestimés.

l'anticipation de contrôles accrus ou à une réévaluation qui n'avait pas été effectuée les années précédentes. Par exemple, le fait que l'ensemble des ménages doit, à partir de 2018, déclarer le détail des actifs qu'il possède, alors que ceux dont le patrimoine ne dépassait pas 2,57 millions d'euros n'avaient pas à le faire avant, a pu conduire les foyers à réévaluer plus précisément les montants de leur patrimoine. Ces effets de comportement de déclaration peuvent ainsi aller dans deux sens opposés.

On établit deux scénarios dans lesquels deux patrimoines taxables à l'IFI 2018 différents sont définis pour évaluer la réforme par rapport au contrefactuel :

- **Scénario 1, « Sans effets comportementaux ».** Assiette IFI = actif immobilier ISF 2017 vieilli (+6 %) + réductions ISF 2017 + actif immobilier indirect IFI + passif IFI
- **Scénario 2, « Avec effets comportementaux ».** Assiette IFI = actif immobilier IFI + réductions IFI + actif immobilier indirect IFI + passif IFI

« ISF » désigne les données de l'ISF 2017 (source DGFIP) et « IFI » désigne les données POTE 2017, incluant les données IFI 2018.

Dans le scénario 1, on fait l'hypothèse que les ménages effectuent leurs déclarations d'actifs immobiliers et de dons ouvrant droit à réduction en 2018 de la même manière qu'ils l'auraient fait en 2017, en reprenant des données de l'ISF 2017 vieilles selon les hypothèses décrites plus haut. Dans ce scénario, l'actif immobilier indirect est issu des données de l'IFI car il n'est pas distingué du reste de l'actif mobilier dans les données ISF. Ce scénario permet d'évaluer un effet « pur » de la mesure, dû aux différences d'assiette et de barème entre les deux impôts.

Dans le scénario 2, on utilise directement les déclarations d'actifs immobiliers et les réductions d'IFI présentes dans les données de la DGFIP dont nous disposons.

Le tableau 4 mentionne la source et l'assiette utilisée dans le contrefactuel et chaque scénario pour indiquer les différences.

Tableau 4 : Données prises en compte pour les différentes assiettes

	Contrefactuel	Estimation IFI sans effets de comportement	Estimation IFI avec effets de comportement
Actif mobilier	ISF vieilli	-	-
Actif immobilier indirect	-	IFI	IFI
Actif immobilier direct	ISF vieilli	ISF vieilli	IFI
Passif	ISF	IFI	IFI
Réductions dons	ISF	ISF	IFI
Réductions PME	ISF	IFI	IFI

Source : auteurs.

B. Résultats

1) Résultats agrégés

Au total, dans le scénario sans effet de comportement, l'effet du remplacement de l'ISF par l'IFI en 2018 sur le revenu disponible des ménages serait de +3,44 milliards d'euros, soit 3,44 milliards d'euros

de perte de recettes fiscales pour l'État (tableau 5). Cela correspondrait à une hausse de 0,3 % du niveau de vie de l'ensemble des ménages en 2018. La réforme fait 340 000 ménages gagnants, tandis que 10 000 ménages sont perdants (du fait de la perte de la réduction PME ou de la non déductibilité du passif mobilier à partir de 2018). L'effet moyen sur le niveau de vie des ménages qui sont affectés par la mesure est de +6 700 euros en 2018, soit un gain substantiel. La mesure a un impact relativement faible sur les principaux indicateurs d'inégalité du fait de son poids faible dans le niveau de vie de l'ensemble des ménages (voir partie IV.C) : +0,002 pour l'indice de Gini (soit +0,6 %), +0,03 pour le rapport entre le niveau de vie moyen des 20 % des ménages les plus aisés et celui des 20 % les plus pauvres, +0,01 pour le rapport interdécile. L'impact sur le taux de pauvreté est nul. Les résultats dans le scénario avec réponses comportementales sont très proches, mais l'effet à la hausse sur le revenu disponible est légèrement plus faible que dans le scénario sans effet de comportement (+3,32 milliards d'euros). L'effet d'optimisation entre patrimoine financier et immobilier serait ainsi plus que compensé par la hausse des patrimoines déclarés, voir partie V.A.2). Par la suite dans cette partie, tout en présentant les résultats des deux scénarios, nous commenterons surtout ceux du scénario sans effets de comportement afin de mettre en avant les effets « purs » de la transformation de l'ISF en IFI. Il s'agit du choix méthodologique usuel dans les publications réalisées à partir d'Ines (André *et al.*, 2015), et notamment dans le dossier de l'édition 2019 de *France, portrait social*, qui dresse le bilan des réformes sociales et fiscales de l'année 2018 (Biotteau *et al.*, 2019).

Tableau 5 : Effets agrégés de la réforme de l'IFI

	Scénario (1) sans effets de comportement	Scénario (2) avec effets de comportement
Effet sur le revenu disponible total (= coût budgétaire) (milliards d'euros)	3,44	3,32
Nombre de ménages gagnants	340 000	330 000
Nombre de ménages perdants	10 000	20 000
Effet moyen annuel sur le niveau de vie des ménages concernés (euros)	+6 700	+6 500
Effet sur le niveau de vie total (%)	+0,3	+0,3
Effet sur l'indice de Gini	+0,002	+0,002
Effet sur le rapport (1-S80)/S20	+0,03	+0,03
Effet sur le rapport du 9e décile sur le 1er décile	+0,01	+0,01
Effet sur le taux de pauvreté (points)	-0,0	-0,0

Sources : Insee, ERFS 2016 (actualisée 2018), enquête Patrimoine 2014-15 ; DGFIP ISF 2017, POTE 2017 ; modèle Ines 2018.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Note : le niveau de vie et le revenu disponible sont mesurés ici en déduisant l'ISF des revenus, au même titre que les autres prélèvements directs.

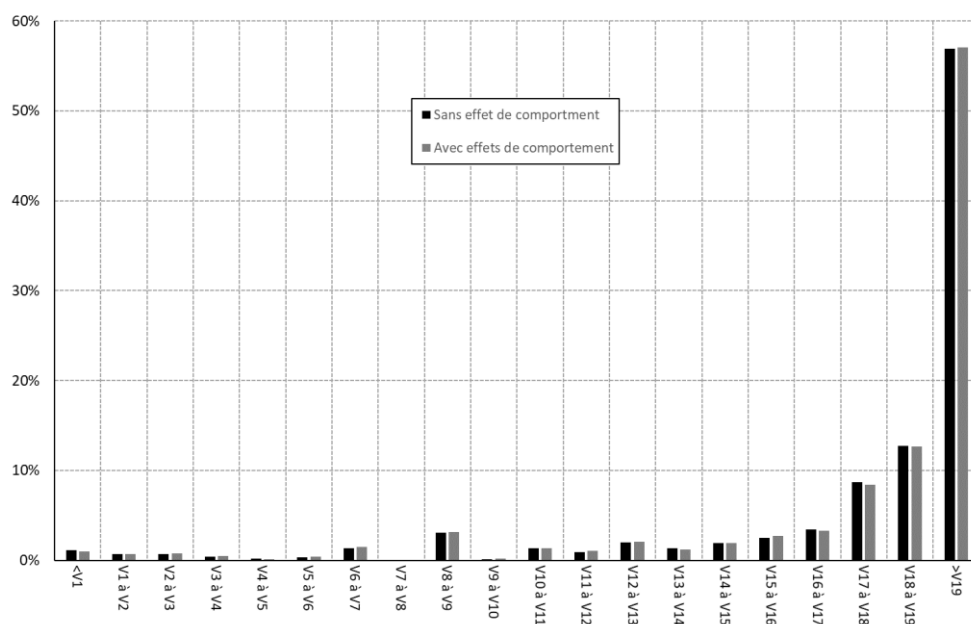
2) Impact de la réforme par vingtile de niveau de vie

Dans ce scénario sans effets de comportement, le gain de 3,44 milliards d'euros est réparti inégalement par vingtile de niveau de vie⁵³ : les 5 % des personnes les plus aisées obtiennent 57 % du gain total et ceux entre le 18^e et le 19^e vingtile 11 % (graphique 5). Ces gains représentent un gain de

⁵³ Le niveau de vie des personnes avant transformation de l'ISF en IFI est pris comme référence tout au long de cette partie. Les vingtiles sont définis au sens de ce niveau de vie avant la réforme de 2018 (situation contrefactuelle ; c'est le choix habituel des publications Insee-Drees sur les effets redistributifs des mesures socio-fiscales).

niveau de vie moyen de respectivement 820 euros (+1,2 %) et 180 euros annuels⁵⁴ (+0,4 %, voir tableau G1 en annexe G). Les 10 % des personnes les plus aisées obtiennent ainsi plus des deux tiers du gain total, et les 15 % les plus aisés en obtiennent près de 80 %. Cependant, si le gain est concentré dans le haut de la distribution, certains ménages n'appartenant pas aux ménages les plus aisés sont également gagnants. En effet, la corrélation entre niveau de vie et patrimoine est forte mais pas parfaite : moins de 50 % des ménages dans les 10 % les plus aisés (en niveau de vie) appartiennent aux 10 % de ménages possédant les plus hauts niveaux de patrimoine (Lamarche *et al.*, 2012) et 43 % des 1 % de ménages avec le plus haut revenu initial font aussi partie des 1 % de ménages ayant le patrimoine brut le plus élevé (Cazenave-Lacrouts, 2018). L'augmentation de la part des héritages depuis les années 1970 (qui atteint 55 % du patrimoine total en 2010 d'après Frémeaux, 2019) conduit par exemple des personnes jeunes aux revenus parfois modestes à détenir des patrimoines importants, et donc à réduire la corrélation entre revenus du travail et patrimoine (Garbinti *et al.*, 2016). Ainsi, comme l'indique l'appariement, réalisé par France Stratégie, entre données fiscales de l'IR d'une part et de l'ISF et l'IFI d'autre part (graphique 19b, 21 et 29, France Stratégie, 2019), l'ISF et l'IFI sont payés par des ménages n'appartenant pas seulement aux centiles de RFR les plus élevés⁵⁵, et les taux d'imposition dans le bas de la distribution du RFR pour les contribuables à l'ISF sont très élevés. Toutefois, parmi les 340 000 ménages gagnants à la réforme, 260 000 sont dans le dernier décile, soit près des trois quarts des gagnants, dont plus de 200 000 dans le dernier vingtile (graphique 6).

Graphique 5 : Répartition du gain par vingtile de niveau de vie*



Sources : Insee, ERFS 2016 (actualisée 2018), enquête Patrimoine 2014-15 ; DGFIP ISF 2017, POTE 2017 ; modèle Ines 2018.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

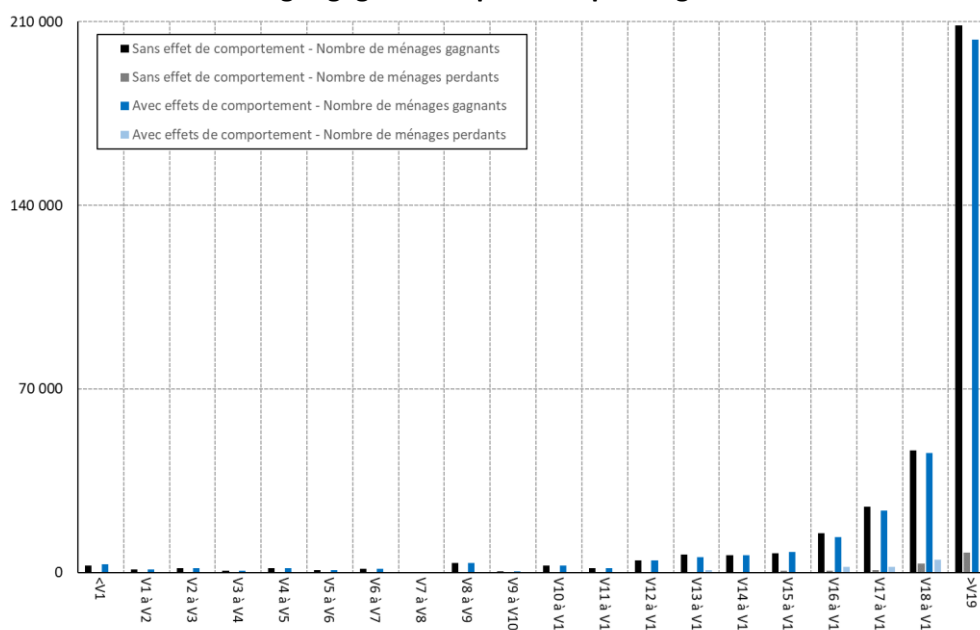
Note : * le niveau de vie est mesuré ici en déduisant l'ISF des revenus, au même titre que les autres prélèvements directs.

Lecture : Dans le scénario avec effets de comportement, comme dans celui sans effets de comportement, la hausse du niveau de vie des 5 % de personnes les plus aisées liée à la transformation de l'ISF en IFI représente 57 % de la hausse totale du niveau de vie liée à la transformation de l'ISF en IFI.

⁵⁴ Ce sont des effets moyens annuels calculés pour l'ensemble des personnes de chaque catégorie, qu'elles soient affectées par la réforme ou pas.

⁵⁵ 40 % du montant d'ISF est payé par des foyers qui se trouvent en dessous du 98^e centile de RFR (France Stratégie, 2019, graphique 21).

Graphique 6 : Nombre de ménages gagnants et perdants par vingtile de niveau de vie*



Sources : Insee, ERFS 2016 (actualisée 2018), enquête Patrimoine 2014-15 ; DGFIP ISF 2017, POTE 2017 ; modèle Ines 2018.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Note : * le niveau de vie est mesuré ici en déduisant l'ISF des revenus, au même titre que les autres prélèvements directs.

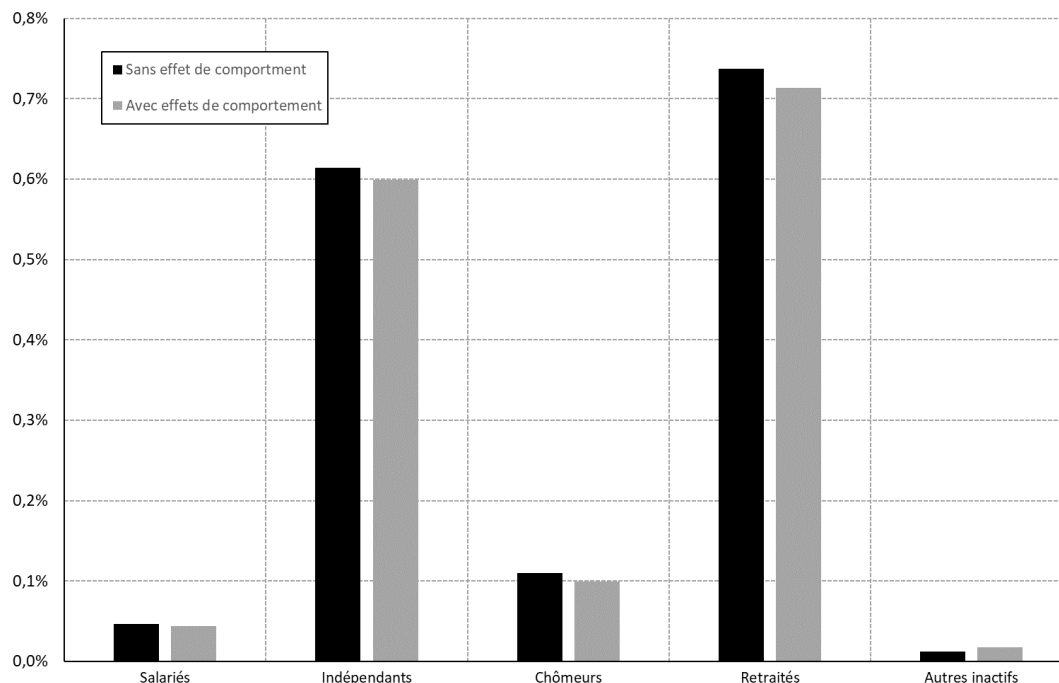
Lecture : Dans le scénario avec effets de comportement, 210 000 ménages dont le niveau de vie est supérieur au 19^e vingtile sont gagnants à la transformation de l'ISF en IFI. Ils sont 200 000 dans le scénario sans effets de comportement.

3) Impact de la réforme par statut d'activité et par âge de la personne de référence du ménage

L'évaluation de la réforme de l'impôt sur la fortune avec le modèle Ines présente également l'intérêt de pouvoir décliner les résultats selon les caractéristiques sociodémographiques des ménages (grâce aux variables issues de l'enquête Emploi). Le graphique 7 montre comment l'effet de la réforme sur le niveau de vie moyen varie selon le statut d'activité de la personne de référence du ménage. Dans le scénario sans effets de comportement, il apparaît que les effets sur les niveaux de vie sont les plus forts lorsque la personne de référence du ménage est retraitée (+0,7 %) ou indépendante (0,6 %). Parmi les retraités, ce sont les anciens indépendants qui bénéficient le plus de la mesure (graphique 8). Il en est de même dans le scénario avec effets de comportement, avec quasiment les mêmes évolutions de niveaux de vie.

Par conséquent, parmi les ménages gagnants, ceux dont la personne de référence est retraitée sont largement surreprésentés (graphique 9), et dans la grande majorité des cas, la personne de référence est un ancien cadre ou profession intermédiaire (graphique 10), ce qui s'explique par le fait qu'ils sont plus nombreux que les anciens indépendants dans la population totale. En cohérence, les résultats indiquent également un gain plus fort lorsque la personne de référence a 70 ans ou plus (graphique 11). Et le nombre de ménages gagnants est plus élevé au sein des ménages dont la personne de référence a 70 ans ou plus que dans les autres tranches d'âge (graphique 12). L'âge moyen des contribuables à l'ISF est en effet élevé, de 69 ans (France Stratégie, 2019, graphique 16).

Graphique 7 : Effet sur les niveaux de vie par statut d'activité de la personne de référence du ménage

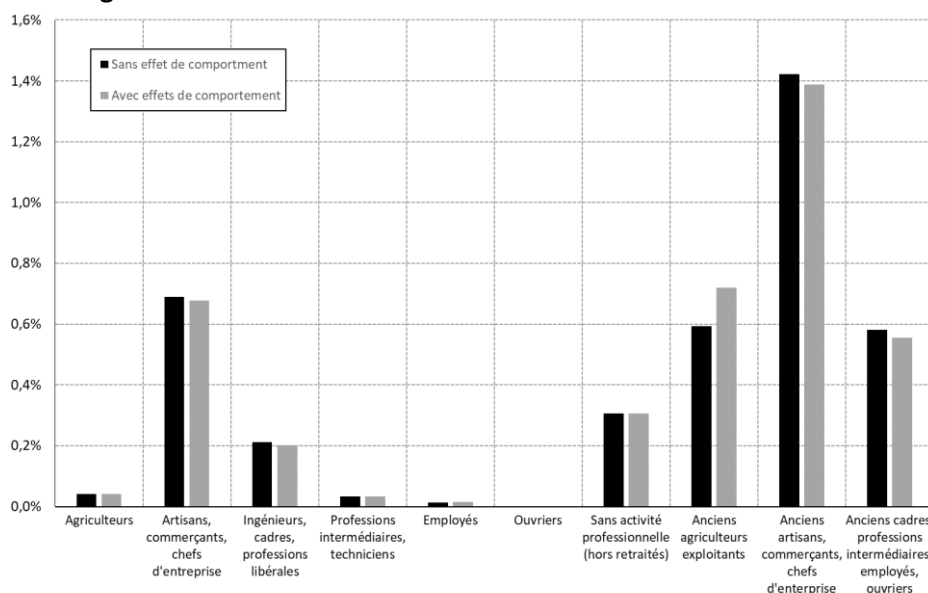


Sources : Insee, ERFS 2016 (actualisée 2018), enquête Patrimoine 2014-15 ; DGFIP ISF 2017, POTE 2017 ; modèle Ines 2018.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : Dans les deux scénarii, la transformation de l'ISF en IFI donne lieu à une hausse de 0,6 % du niveau de vie moyen des personnes appartenant à des ménages dont la personne de référence est un indépendant.

Graphique 8 : Effet sur les niveaux de vie par catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence du ménage

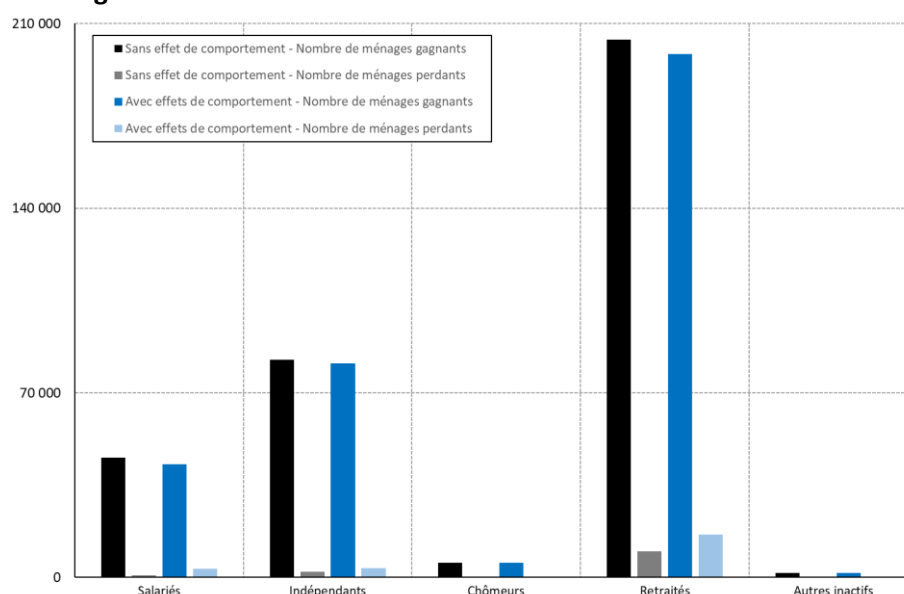


Sources : Insee, ERFS 2016 (actualisée 2018), enquête Patrimoine 2014-15 ; DGFIP ISF 2017, POTE 2017 ; modèle Ines 2018.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : Dans les deux scénarii, avec et sans effets de comportement, la transformation de l'ISF en IFI donne lieu à une hausse de 0,7 % du niveau de vie moyen des personnes appartenant à des ménages dont la personne de référence est artisan, commerçant ou chef d'entreprise.

Graphique 9 : Nombre de ménages gagnants et perdants par statut d'activité de la personne de référence du ménage

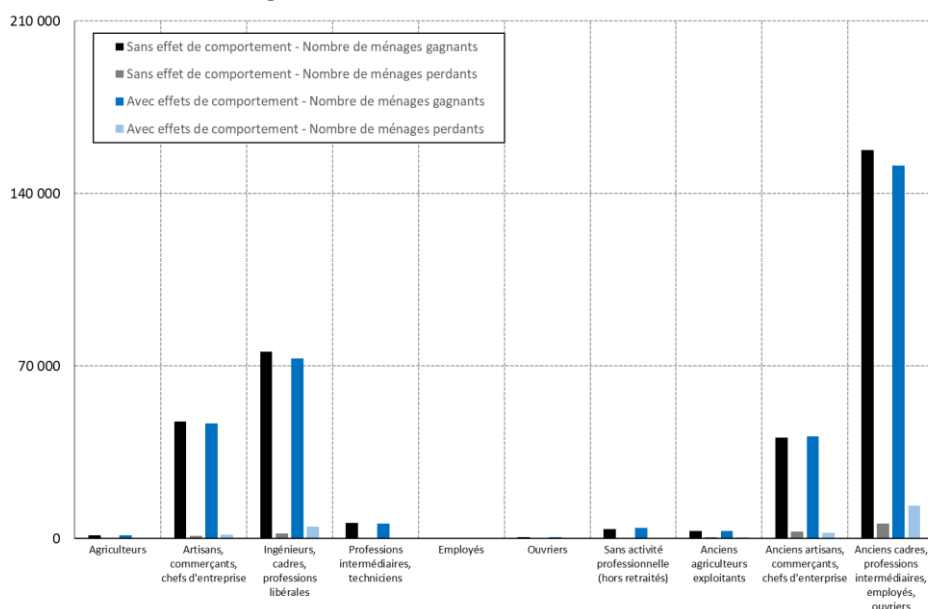


Sources : Insee, ERFS 2016 (actualisée 2018), enquête Patrimoine 2014-15 ; DGFIP ISF 2017, POTE 2017 ; modèle Ines 2018.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : Dans les deux scénarii, 200 000 ménages dont la personne de référence est un retraité sont gagnants à la transformation de l'ISF en IFI.

Graphique 10 : Nombre de ménages gagnants et perdants par catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence du ménage

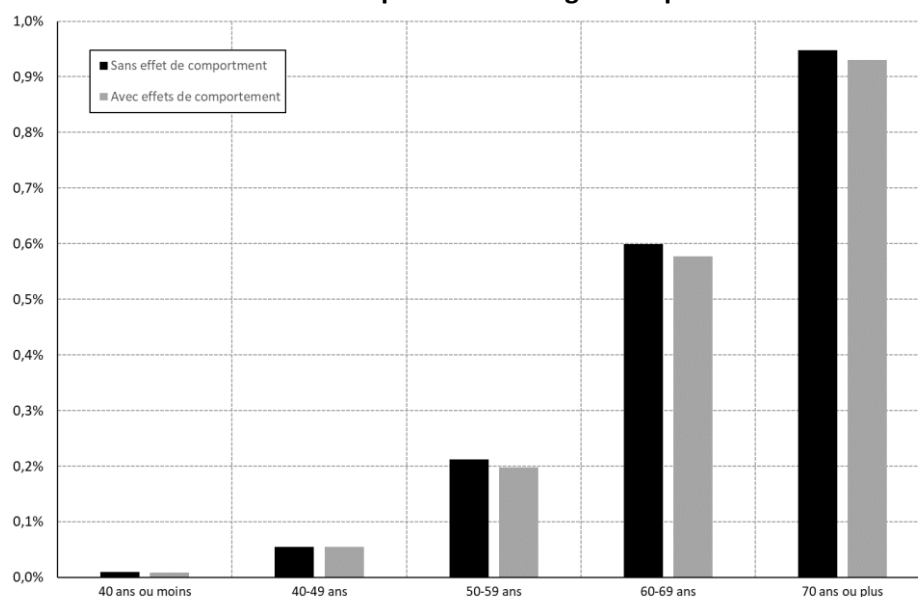


Sources : Insee, ERFS 2016 (actualisée 2018), enquête Patrimoine 2014-15 ; DGFIP ISF 2017, POTE 2017 ; modèle Ines 2018.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : Dans le scénario avec effets de comportement, 80 000 ménages dont la personne de référence est ingénieur, cadre ou profession libérale sont gagnants à la transformation de l'ISF en IFI. Ils sont 70 000 dans le scénario sans effets de comportement

Graphique 11 : Effet sur les niveaux de vie par tranche d'âge de la personne de référence du ménage

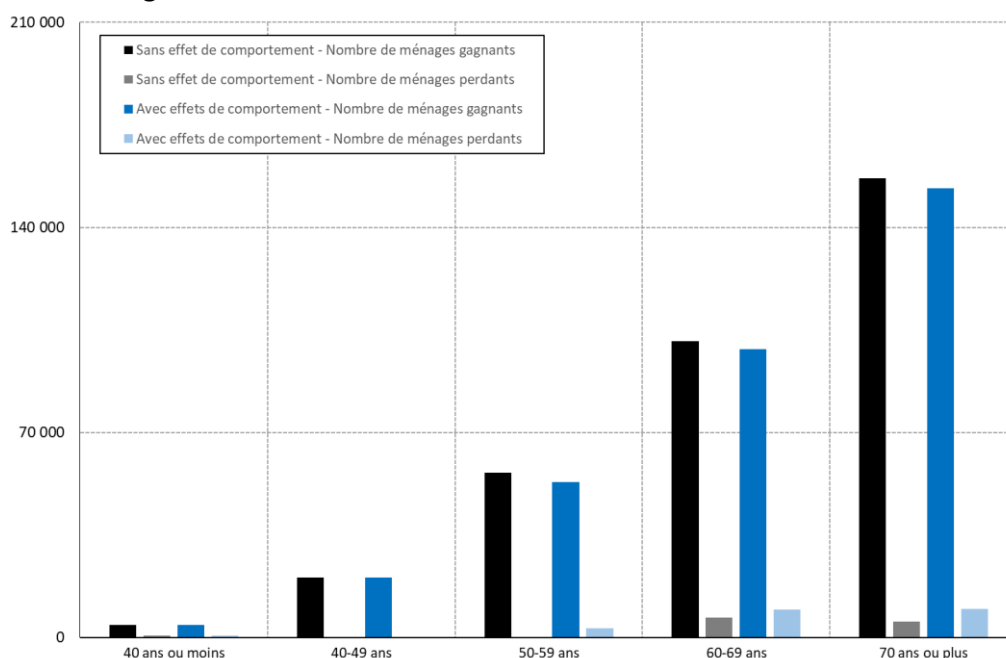


Sources : Insee, ERFS 2016 (actualisée 2018), enquête Patrimoine 2014-15 ; DGFIP ISF 2017, POTE 2017 ; modèle Ines 2018.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : Dans le scénario avec effets de comportement, la transformation de l'ISF en IFI donne lieu à une hausse de 0,9 % du niveau de vie moyen des personnes appartenant à des ménages dont la personne de référence a 70 ans ou plus. Dans le scénario sans effets de comportement, la hausse est très légèrement supérieure mais demeure de 0,9 % au niveau de précision choisie.

Graphique 12 : Nombre de ménages gagnants et perdants par tranche d'âge de la personne de référence du ménage



Sources : Insee, ERFS 2016 (actualisée 2018), enquête Patrimoine 2014-15 ; DGFIP ISF 2017, POTE 2017 ; modèle Ines 2018.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : Dans le scénario avec effets de comportement, 160 000 ménages dont la personne de référence a 70 ans ou plus sont gagnants à la transformation de l'ISF en IFI. Ils sont 150 000 dans le scénario sans effets de comportement.

Bibliographie

Alstadsæter A., Johannesen N., Zucman G. "Tax evasion and inequality". *NBER Working Paper*. 23772, 2017

André M., Cazenave M-C., Fontaine M., Fourcot J., Sireyjol A., « Effet des nouvelles mesures sociales et fiscales sur le niveau de vie des ménages : méthodologie de chiffrage avec le modèle de microsimulation Ines », *Document de travail n° F1507*, Insee, 2015.

Baclet A., Raynaud, E. « La prise en compte des revenus du patrimoine dans la mesure des inégalités », in *Économie et statistique*, n°414, pp. 31-52, 2008.

Ben Jelloul M., Bozio A., Douenne T., Fabre B., Leroy C. « Le modèle de micro-simulation TAXIPP – Version 1.0 », Guide méthodologique IPP, 2019.

Biotteau A.-L., Fredon S., Paquier F., Schmitt K., Sicsic M., Vergier N., Berthoin G., « Les personnes les plus aisées sont celles qui bénéficient le plus des mesures socio-fiscales mises en œuvre en 2018, principalement du fait des réformes qui concernent les détenteurs de capital », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.

Bozio A., Garbinti B., Goupille-Lebret J., Guillot M., Piketty T., "Inequality and Redistribution in France 1990-2018: Evidence from Post-Tax Distributional National Accounts (DINA)", *Wid Working Paper*, 2018.

Cazenave-Lacrouts M-C, « Les très hauts revenus en 2015 : 1% de la population perçoit 7 % des revenus et 30 % des revenus du patrimoine déclarés », in *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Référence », édition 2018, 2018.

Cordier M., Girardot P., « Comparaison et recalage des montants de l'enquête Patrimoine sur la Comptabilité Nationale », *Document de travail n°F0702*, Insee, 2007.

CPO, « Les prélèvements obligatoires sur le capital des ménages », *Rapport CPO*, 2018.
<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-prelevements-obligatoires-sur-le-capital-des-menages>

Durier S., Richet-Mastain L., Vanderschelden M., « Une décomposition du compte de patrimoine des ménages de la comptabilité nationale par catégorie de ménages en 2003 », *Document de travail n°F1204*, Insee, 2012.

Fabre B., Guillouzouic A., Lallemand C., Leroy C. et Malgouyres C. « Les impacts du Budget 2020 sur les ménages et les entreprises » présentation à la conférence de l'IPP du 15 octobre 2019, 2019.
<https://www.ipp.eu/actualites/resultats-les-impacts-du-budget-2020-sur-les-menages-et-les-entreprises-ipp-cepremap/>

France stratégie, « Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital - Premier rapport », Rapport de France Stratégie, octobre 2019.

Frémeaux N., « Les nouveaux héritiers », Édition le Seuil, 2019.

Garbinti B., Goupille-Lebret J., Piketty T., "Accounting for Wealth Inequality Dynamics: Methods, Estimates and Simulations for France (1800-2014)", *Wid Working Paper*, 2016

Giraud J., Motin C., « Rapport d'information déposé par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur l'application des mesures fiscales », 2018.
http://www.assemblee-nationale.fr/15/rap-info/i1172.asp#P5012_368532

Jakobsen K, Jakobsen K, Kleven H, Zucman G. "Wealth taxation and wealth accumulation: theory and evidence from Denmark". *NBER Working Paper*. 24371, 2018.

Kopczuk W. "What do we know about the evolution of top wealth shares in the United States?" *J. Econ. Perspect.* 29(1):47–66, 2015

Kopczuk W, Saez E. "Top wealth shares in the United States, 1916–2000: evidence from estate tax returns." *National Tax Journal* 57(2):445–87, 2004

Lamarche P., Missègue N., Romani M., « Patrimoine et niveau de vie sont liés, plus dans le haut que dans le bas de la distribution », in *France Portrait Social*, coll. « Insee Référence », édition 2012.

Le Guern Herry S. "The Missing Wealth of the French Nation: Estimating the wealth held by the richest ISF taxpayers that escapes the french tax authorities" Mémoire M2 de l'ENS cachan, 2018.

Paquier F., Schmitt K., Sicsic M., « Simulation des effets redistributifs de la transformation de l'ISF en IFI à l'aide du modèle Ines », annexe 11 du premier rapport du comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital, 2019.

Saez E., Zucman G. "Progressive Wealth Taxation", *Brookings Papers on Economic Activity*, 2019.

Saez E., Zucman G. "Scoring of Sen. Warren's wealth tax proposal", 2019. <http://gabriel-zucman.eu/files/saez-zucman-wealthtax-warren.pdf>

Zucman G., « Les hauts patrimoines fuient-ils l'ISF ? une estimation sur la période 1995-2006 », *Mémoire de Master 2, PSE*, 2008.

Zucman G., "Global Wealth Inequality", *Annual Review of Economics*, vol. 11: 109-138, 2019.

Annexes

Annexe A : Correspondance comptabilité nationale et dérive 2014-2017

A.1 Choix d'agrégation et correspondance patrimoine – comptabilité nationale

Tableau A1 : Choix d'agrégation et correspondance patrimoine – comptabilité nationale

Types de patrimoine dans l'enquête patrimoine	Agrégats retenus pour l'imputation	Correspondance comptabilité nationale utilisée
Actifs financiers		
01 Compte-chèques	1. Compte chèque (case CF)	AF22 - Dépôts transférables
02 Livret A	2. Autres dépôts	AF291
03 Livret Bleu		AF291
04 Livret de développement durable (LDD, ancien CODEVI)		AF291
05 Livret d'épargne populaire (LEP)		AF291
06 Livret jeune		AF291
07 Livret soumis à l'impôt (Livret B, livret Orange, épargne Orange...)		AF291
08 Plan épargne-logement (PEL)		AF293
09 Compte épargne-logement (CEL)		AF291
10 Épargne salariale sous forme d'argent placé sur un compte courant bloqué	3 Crédit et compte courant bloqué et d'associé	AF42 Prêts à long terme
11 Épargne salariale sous forme de Sicav ou FCPE, détenus dans le cadre d'un PEE ou PEI ou PEG	4 Actions + OPCVM	AF52 Titres d'OPCVM
12 Épargne salariale sous forme de Sicav ou FCPE, détenus hors du cadre d'un PEE ou PEI ou PEG		AF52 Titres d'OPCVM
13 Épargne salariale sous forme de titres de son entreprise, détenus dans le cadre d'un PEE ou PEI ou PEG	5. Epargne salariale exonérée à 75% (case CL)	F511 - Actions cotées
14 Épargne salariale sous forme de titres de son entreprise, détenus hors du cadre d'un PEE ou PEI ou PEG		F511 - Actions cotées
16 Plan d'épargne retraite populaire (PERP)	6. PERP exonéré à 100%	AF293 Épargne contractuelle pour PEP bancaire ET AF61 Droits nets des pour PEP assurance
17 Plan d'épargne populaire (PEP)	2. Autres dépôts	AF293 Épargne contractuelle pour PEP bancaire ET AF61 Droits nets des pour PEP assurance
18 Retraite surcomplémentaire	7, Retraite complémentaire exonérée à 100%	AF61 Droits nets des ménages, en assurance-vie et fonds de pension
19 Retraite complémentaire volontaire		AF61 Droits nets des ménages, en assurance-vie et fonds de pension
20 Assurance-vie	8, Assurance vie et bons	AF61 Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance-vie
21 Bons de capitalisation		AF61 Droits nets des ménages, en assurance-vie et fonds de pension
22 Plan d'épargne en actions (PEA)	4 Actions + OPCVM	AF511 - Actions cotées (Actions cotées sur PEA) + AF52 Titres d'OPCVM (Sicav ou FCP sur PEA)+ AF293 Épargne contractuelle (Trésorerie du PEA)
23 Actions cotées sur un compte-titres ordinaire		AF511 - Actions cotées
24 Actions non cotées sur un compte-titres ordinaire	4 Actions cotés	AF512 Actions non cotées
25 Obligations sur un compte-titres ordinaire	9 Obligations	AF332 - Obligations
26 Sicav ou FCP sur un compte-titres ordinaire	4 Actions + OPCVM	AF52 Titres d'OPCVM
27 Parts sociales de banque sur un compte-titres ordinaire		AF513 Autres participations (ou actions non cotées)

28 Parts de SCPI sur un compte-titres ordinaire		AF52 Titres d'OPCVM
30 Actions non cotées ou parts de SARL hors compte-titres ordinaire	4 Actions + OPCVM	AF513 Autres participations
31 Bons d'épargne, bons de caisse ou bons du trésor	2. Autres dépôts	F331 Titres de créances négociables et titres assimilés OU AF292 - Placements à échéance
32 Compte à termes	2. Autres dépôts	AF292 - Placements à échéance
33 Compte courant d'associé	3 Crédit et compte courant bloqué et d'associé	AF42 Prêts à long terme
34 Livret d'épargne en entreprise (LEE)	2. Autres dépôts	AF293 Épargne contractuelle
35 Autre produit n'ayant pu être reclassé dans sa catégorie	4 Actions cotés + OPCVM	?
Actifs immobiliers		
01 Résidence principale	10 Résidence principale exonérée à 30% (case Ab)	AN111 Logement + AN2111 Terrains supportant des bâtiments et ouvrages de génie civil
02 Maison individuelle (autre que la résidence principale)	11 Résidence secondaire	
03 Appartement seul (autre que la résidence principale)		
04 Appartements regroupés dans le même immeuble (autres que la résidence principale)		
05 Garages ou parkings indépendants	12 Garages ou parkings indépendants	
Actifs professionnels (1 à 11)	13 Actifs professionnels	-
Endettement par motif d'emprunt		
01 Achat de la résidence principale (à titre privé)	14 Endettement résidence principale	PF4 - Endettement
02 Autre achat immobilier ou foncier (à titre privé)	15 Autre endettement déductible	
03 Gros travaux immobiliers (à titre privé)		
04 Achat d'une voiture ou d'une moto (à titre privé)		
05 Achat d'autres biens d'équipement (à titre privé)		
06 Payer ses études ou celles d'une tierce personne (y compris crédit étudiant) (à titre privé)		
07 Racheter des crédits afin d'alléger les mensualités (restructuration) (à titre privé)		
08 Autre motif d'endettement à titre privé (y compris les crédits à la consommation)		
09 Immobilier professionnel (local, bureau, bâtiment) (à titre professionnel, en dehors entreprises)	16 Endettement non déductible	
10 Terres, terrains, travaux fonciers (à titre professionnel, en dehors des entreprises)		
11 Machine, véhicule, équipement (à titre professionnel, en dehors des entreprises)		
12 Cheptel, matières premières, stocks (à titre professionnel, en dehors des entreprises)		
13 Besoin de trésorerie, dépense exceptionnelle (à titre professionnel, en dehors des entreprises)		
14 Endettement de l'entreprise		
Prêts consentis par le ménage	17 Prêts	
Patrimoine résiduel	18 Patrimoine résiduel	

Source : Insee, enquête Patrimoine, comptabilité nationale, auteurs.

A.2 Dérive 2014/2017

À la fin de l'étape 1, on a un patrimoine sur l'année 2014 qu'il faut donc vieillir sur les années récentes. Pour cela, on s'appuie sur les comptes nationaux (CN). On utilise la correspondance entre les comptes nationaux et l'enquête Patrimoine présentée au tableau A1. L'évolution des agrégats des CN entre 2014 et 2017 est donnée dans le tableau A2 suivant. D'après les CN, les montants d'actifs financiers ont augmenté de 18% entre 2014 et 2017.

Tableau A2 : Évolutions des montants d'actifs des CN par poste entre 2014 et 2017

Total des actifs financiers	AF0	18%
Actions et parts de fonds d'investissement	AF50	27%
Actions	AF51	34%
Dont Actions cotées	AF511	44%
Dont Actions non cotées	AF512	36%
Autres participations	AF519	26%
Parts de fonds d'investissement	AF52	4%
Dont Parts de fonds d'investissement monétaires	AF521	-22%
Dont Parts de fonds d'investissement non monétaires	AF522	5%
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standards	AF6	18%
Dont Provisions techniques d'assurance dommages	AF61	-13%
Dont Droits sur les assurances vie et rentes	AF62	21%
Autres comptes à recevoir / à payer	AF8	18%
Dont Crédits commerciaux et avances	AF81	25%
Dont Autres comptes à recevoir / à payer, hors crédits commerciaux et avances	AF89	17%
Valeur nette financière	AF9	19%
Crédits	PF4	12%

Source : Insee, comptabilité nationale, auteurs.

Annexe B. Méthode d'appariement par stratification et *hot-deck* aléatoire pour les ménages fortunés

La méthode utilisée pour les ménages dont on estime qu'ils ont les patrimoines les plus élevés consiste en un appariement, par stratification et *hot-deck* aléatoire, entre un ménage de l'EP (fichier donneur) et un ménage de l'ERFS (fichier receveur). Une fois l'appariement réalisé, toute l'information du ménage donneur sur les 18 produits de patrimoine est transférée au ménage receveur. Le principe général de la méthode étant donné, nous revenons en détail sur les différentes étapes de l'imputation.

Fichier donneur

Un patrimoine net taxable à l'ISF est calculé, en tenant compte de divers abattements, dans l'enquête Patrimoine. Les ménages assujettis à l'ISF sont alors repérés dans l'EP (i.e. ceux dont l'assiette taxable excède 1,3 millions d'euros), cette information n'étant pas disponible directement dans l'enquête. Ce fichier de ménages dits donneurs va être rapproché du fichier des ménages ERFS dits receveurs, mais après avoir opéré une stratification de ces deux fichiers.

Stratification selon un score de propension

L'objectif est de former des strates de ménages aux caractéristiques similaires, c'est-à-dire de pouvoir associer à un ménage de l'ERFS receveur, un ménage de l'EP qui lui est « proche ». Cependant, un appariement sur un grand nombre de variables peut être compliqué à réaliser et il s'avère souvent difficile d'avoir des couples donneur-receveur proches. C'est pourquoi nous utilisons ici un score de propension comme un outil de réduction de la dimension des variables d'appariement.

Initialement, le score de propension est défini par Rosenbaum et Rubin (1983) comme la probabilité d'être traité (i.e de suivre un traitement, comme par exemple passer par un dispositif de politique d'emploi) conditionnellement aux variables observées, et il est alors utilisé pour estimer l'effet d'un traitement sur une variable d'intérêt (par exemple, être en emploi). Dans notre contexte, nous définissons le score de propension comme la probabilité d'être assujetti à l'impôt sur la fortune étant donné un vecteur de covariables X ; autrement dit, en notant $p(X)$ ce score, on a $p(X) = P(Y=1 | X)$ où Y est une indicatrice d'assujettissement à l'ISF et X les caractéristiques observables du ménage. L'estimation de ce score est mise en œuvre à partir d'un modèle logistique estimé sur les données de l'enquête Patrimoine et faisant intervenir des covariables socio-démographiques présentes dans les deux enquêtes EP et ERFS. Les variables explicatives considérées doivent en effet être communes aux deux enquêtes, afin de pouvoir estimer dans l'ERFS ce score de propension en appliquant les coefficients estimés pour les variables explicatives de la régression logistique aux ménages de l'ERFS. Le modèle logistique fait ressortir plusieurs déterminants de l'assujettissement à l'ISF : possession du logement, niveaux des revenus mobiliers et fonciers, tranche d'âge, statut d'activité (tableau B1).

Tableau B1 : Modèle de régression logistique, probabilité qu'un ménage soit imposable à l'ISF

	coefficient	p Value
Constante	-5,11	<0,0001
PR de moins de 40 ans	-0,69	<0,0001
PR entre 40 et 49 ans	-0,37	<0,0001
Accédant à la propriété	-0,45	0,0005
Propriétaire de son logement	0,95	<0,0001
Présence d'un indépendant dans le couple de référence	0,50	<0,0001
PR chef d'entreprise de 10 salariés ou plus	0,34	0,0242
PR dont la CSP est de niveau employé	-0,86	0,0165
PR ancien chef d'entreprise, cadre, profession libérale	0,22	0,0004
Résidence dans l'unité urbaine de Paris	0,62	<0,0001
Résidence dans une grande unité urbaine hors Paris	0,22	0,0004
Résidence dans une commune rurale	-0,14	0,0537
PR diplômée d'une licence ou plus	0,43	<0,0001
PR diplômée d'un BEP/CAP	-0,20	0,0150
PR sans diplôme	-0,26	0,0184
Revenus des valeurs et capitaux mobiliers non soumis au PL (€ par an)	2,2E-05	<0,0001
Revenus des valeurs et capitaux mobiliers soumis au PL (€ par an)	6,2E-05	<0,0001
Traitements et salaires au sens strict (€ par an)	6,5E-05	<0,0001
Retraites et pensions d'invalidité (€ par an)	2,4E-05	<0,0001
Revenus fonciers (€ par an)	2,2E-05	<0,0001

Source : Insee, ERFS 2016, enquête Patrimoine 2014-15. Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

PR : personne de référence

Note : D'autres variables et regroupements ont également été testés, mais seules les variables significativement discriminantes sont conservées dans le modèle retenu. Les autres variables testées sont notamment la configuration familiale, le sexe de la personne de référence, les autres catégories socioprofessionnelles, le montant de l'impôt sur le revenu, d'autres types de diplôme, la résidence dans une unité urbaine moyenne.

Un tri par ordre décroissant de score de propension est effectué dans le fichier receveur des ménages de l'ERFS. Dans cet ordre de tri, les ménages sont supposés assujettis à l'ISF tant que la cible d'effectif pondéré issue de l'EP n'est pas atteinte (287 253 ménages dans l'EP le sont, soit près de 1 100 observations). Cela représente 522 observations dans l'ERFS, soit 283 209 ménages.

Les seuils de score de propension retenus pour la constitution des strates sont déterminés par certains quantiles de la distribution du score dans le fichier donneur, de sorte à disposer de suffisamment de donneurs potentiels dans chaque strate. Cinq strates sont alors définies à ce stade. Un traitement spécifique pour l'une des strates⁵⁶, suivi d'étapes d'optimisation décrites dans le paragraphe suivant, permettront d'aboutir à la composition finale en six strates (tableau B2). La façon dont est réalisé l'appariement par strate est maintenant détaillé.

⁵⁶ Un traitement différent des autres strates est effectué pour la strate 5. En effet, les scores de propension des ménages de l'ERFS appartenant à la strate 5 (score < 0,76) sont tous concentrés dans la zone [0,42 ; 0,76] alors qu'à peine un peu plus d'un tiers des observations parmi les assujettis de l'EP dans la strate 5 sont situées dans cette zone. Pour cette raison, on modifie la définition de la strate 5 qui sera constituée de deux strates, notées 5a et 5b. On définit alors la strate 5a comme contenant les ménages de la strate 5 dont le score excède 0,42, autrement dit tous les ménages ERFS de la strate 5 et une partie des ménages EP. La strate 5b contient les autres ménages EP de la strate 5 ainsi que tous les ménages ERFS dont le score est inférieur à 0,42 et supérieur à 0,01 (un grand nombre de ménages ERFS ayant des scores quasi nuls). Ces derniers ménages ne font pas partie des 522 observations de l'ERFS qui ont été supposées assujetties à l'ISF mais ont tout de même des profils proches des ménages repérés assujettis dans l'EP au sens du score de propension.

Hot-deck aléatoire par classe

Le donneur est associé aléatoirement à un ménage receveur au sein d'une même strate. Le tirage aléatoire se fait sans remise. L'ensemble du patrimoine du donneur (i.e. les montants associés aux 18 produits) est alors attribué au ménage receveur de l'ERFS. Un caliper est également fixé pour les strates dont l'étendue des scores de propension est importante. Il est fixé à 0,03 pour les strates 3 et 4, et à 0,1 pour les strates 5a et 5b. Autrement dit, on pose une contrainte disant que l'écart absolu entre le score de propension du donneur et du receveur ne peut excéder la valeur seuil fixée (le caliper). Cela assure d'apparier des ménages ayant des caractéristiques assez voisines, au sens du score de propension. Enfin, une étape additionnelle d'optimisation est également réalisée : pour chaque strate, on répète 1 000 fois l'opération aléatoire décrite jusqu'ici et on sélectionne celle qui minimise l'écart absolu entre la masse de patrimoine taxable observée dans l'EP et la masse obtenue dans l'ERFS. Cette dernière étape permet de rapprocher nettement la masse globale entre les deux sources.

Les effectifs pondérés finalement obtenus dans les strates sont relativement proches, ce qui rend les deux sources semblables du point de vue du profil des assujettis (tableau B2). La distribution des redevables à l'ISF simulée dans l'ERFS par tranche de 500 millions d'euros de patrimoine taxable est également proche de celle observée dans l'EP (graphique 2 *infra*).

Tableau B2 : Composition finale des strates en effectifs de ménages

		Strate 1	Strate 2	Strate 3	Strate 4	Strate 5a	Strate 5b
Seuils de scores		0,99 à 1	0,96 à 0,99	0,88 à 0,96	0,76 à 0,88	0,42 à 0,76	< 0,42
Nombre d'observations	EP	109	109	109	110	240	415
	ERFS	27	24	23	20	107	337
Effectif pondéré	EP	12 357	13 389	10 887	14 911	55 266	180 443
	ERFS	14 080	15 236	13 034	10 598	55 951	180 178

Source : Insee, ERFS 2016, enquête Patrimoine 2014-15.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, redevables de l'ISF.

Lecture : La strate 2 contient les ménages dont le score de propension est entre 0,96 et 0,99. Elle contient 109 observations de l'EP et 24 observations de l'ERFS, correspondant à 13 389 ménages EP et 15 236 ménages ERFS.

Tous les ménages de l'ERFS qui n'ont pas été finalement imputés par cette méthode sont traités dans la deuxième étape de l'imputation par la méthode par régressions. Il s'agit précisément des ménages de l'ERFS non concernés par le tableau B2.

Annexe C : Comparaison des méthodes d'imputation

Cette annexe donne des éléments de comparaison entre les deux méthodes d'imputation du patrimoine dans l'ERFS à partir de l'EP (la méthode par *hot-deck* et celle par régressions). Cette comparaison vise à expliquer les raisons du choix de combiner ces deux méthodes plutôt qu'utiliser uniquement l'une ou l'autre.

Imputation par régressions

En utilisant la méthode par régressions pour l'ensemble des ménages de l'ERFS (c'est-à-dire sur un champ plus large que celui sur lequel la méthode a finalement été utilisée), la masse globale du patrimoine taxable à l'ISF imputée aux ménages ordinaires de France métropolitaine⁵⁷ est de 4 810 milliards d'euros, soit un montant inférieur de 3,6 % à celui observé dans l'EP (4 990 milliards d'euros). Les principaux quantiles de la distribution de ce patrimoine sont également relativement proches.

En revanche, si l'on sélectionne les ménages ordinaires de France métropolitaine qui, d'après cette première estimation du patrimoine taxable, seraient redevables de l'ISF, certaines limites de cette méthode apparaissent. Sur ce champ restreint qui est aussi notre champ d'intérêt, l'imputation conduit à une masse de patrimoine taxable sous-estimée de 32 % par rapport à celle observée dans l'EP (570 milliards d'euros imputés dans l'ERFS, contre 840 milliards d'euros observés dans l'EP). Une forte sous-estimation apparaît en particulier sur les produits dont les masses détenues sont les plus importantes (immobilier, actions et assurances-vie). Les distributions du patrimoine taxable sont également relativement éloignées. Enfin, les corrélations entre les montants détenus des différents types d'actifs ne sont pas bien préservées (tableau C1) : notamment, la corrélation entre le montant de patrimoine immobilier et le montant de patrimoine financier est positive dans l'EP (0,17) alors qu'elle est négative dans l'ERFS (- 0,42).

Ce dernier point est particulièrement important : préserver la corrélation réelle entre les montants détenus des différents actifs permet de reproduire correctement, au moment de l'imputation, les très hauts patrimoines de certains ménages détenant différents types d'actifs. Sans cette propriété, et indépendamment de la proximité de la distribution imputée de chaque type d'actif à la distribution réelle, l'imputation risquerait de sous-estimer les très hauts patrimoines en n'imputant pas aux mêmes ménages des montants élevés de chaque type d'actif.

⁵⁷ Sans se restreindre aux ménages détenant un patrimoine suffisamment élevé pour être redevables de l'ISF.

Tableau C1 : Matrice des corrélations dans l'EP puis dans l'ERFS pour les ménages assujettis à l'ISF, en s'appuyant uniquement sur des régressions pour imputer les différents types de patrimoine dans l'ERFS

EP	Immobilier	Financier	Patrimoine résiduel	Endettement	Patrimoine taxable
Immobilier	1,00	0,17	-0,07	0,30	0,48
Financier	0,17	1,00	-0,06	0,07	0,86
Patrimoine résiduel	-0,07	-0,06	1,00	-0,02	0,31
Endettement	0,30	0,07	-0,02	1,00	0,07
Patrimoine taxable	0,48	0,86	0,31	0,07	1,00

ERFS	Immobilier	Financier	Patrimoine résiduel	Endettement	Patrimoine taxable
Immobilier	1,00	-0,42	-0,09	0,23	-0,06
Financier	-0,42	1,00	-0,10	0,01	0,81
Patrimoine résiduel	-0,09	-0,10	1,00	-0,05	0,34
Endettement	0,23	0,01	-0,05	1,00	0,02
Patrimoine taxable	-0,06	0,81	0,34	0,02	1,00

Source : Insee, ERFS 2016, enquête Patrimoine 2014-15.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, redevables de l'ISF.

Note : Chacun des 18 produits définis dans la section III.1 est réparti dans l'agrégat qui lui correspond (immobilier, financier, endettement, patrimoine résiduel).

Dans l'EP, les ménages assujettis à l'ISF ne sont pas connus. Ils ont été estimés à partir du calcul de la base taxable à l'ISF. Dans l'ERFS 2016, et pour ce tableau uniquement, les ménages assujettis à l'ISF ont été imputés (en s'appuyant sur une modélisation logistique de la probabilité d'être assujetti estimée à l'aide de l'EP) et leurs montants de patrimoine ont été imputés (sur la base de régressions linéaires explicatives des montants détenus des différents actifs estimées dans l'EP, sans utiliser les données DGFIP).

Méthode d'appariement par stratification et hot-deck aléatoire pour les ménages aux patrimoines les plus élevés

L'avantage de cette méthode d'imputation par stratification et *hot-deck* aléatoire par rapport à la précédente est d'obtenir des masses de patrimoine taxable plus proches de l'EP pour les ménages avec un haut patrimoine taxable à l'ISF, et de conserver les relations entre les variables transférées : la structure de corrélation est cette fois bien comparable entre les deux sources (tableau C2).

Tableau C2 : Matrice des corrélations dans l'EP puis dans l'ERFS pour les ménages assujettis à l'ISF, en utilisant la méthode du *hot deck* aléatoire pour les patrimoines les plus élevées et les régressions pour les autres pour imputer les différents types de patrimoine dans l'ERFS

EP	Immobilier	Financier	Patrimoine résiduel	Endettement	Patrimoine taxable
Immobilier	1,00	0,17	-0,07	0,30	0,48
Financier	0,17	1,00	-0,06	0,07	0,86
Patrimoine résiduel	-0,07	-0,06	1,00	-0,02	0,31
Endettement	0,30	0,07	-0,02	1,00	0,07
Patrimoine taxable	0,48	0,86	0,31	0,07	1,00

ERFS	Immobilier	Financier	Patrimoine résiduel	Endettement	Patrimoine taxable
Immobilier	1,00	0,10	0,03	0,34	0,45
Financier	0,10	1,00	0,03	0,10	0,91
Patrimoine résiduel	0,03	0,03	1,00	0,02	0,19
Endettement	0,34	0,10	0,02	1,00	0,07
Patrimoine taxable	0,45	0,91	0,19	0,07	1,00

Source : Insee, ERFS 2016, enquête Patrimoine 2014-15.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, redevables de l'ISF.

Note : Chacun des 18 produits définis dans la section III.1 est réparti dans l'agrégat qui lui correspond (immobilier, financier, endettement, patrimoine résiduel).

Annexe D : Barème de l'ISF et de l'IFI

Tableau D1 : Barème de l'ISF et de l'IFI (depuis 2013)

	Seuil de patrimoine taxable (en euros)	Taux marginal d'imposition
Tranche 1	800 000	0,50 %
Tranche 2	1 300 000	0,70 %
Tranche 3	2 570 000	1,00 %
Tranche 4	5 000 000	1,25 %
Tranche 5	10 000 000	1,50 %

Lecture : le taux marginal d'imposition à l'ISF ou l'IFI d'un foyer dont le patrimoine taxable est situé entre 1 300 000 euros et 2 570 000 euros est de 0,7 %.

A ce barème, s'ajoute la décote, les réductions et le plafonnement pour calculer l'ISF dû (voir partie IV. pour plus de détails). La décote permet notamment de décaler le seuil d'assujettissement à 1,3 millions d'euros⁵⁸.

⁵⁸ Afin d'atténuer l'effet de seuil à l'entrée du barème de l'impôt sur la fortune, pour les redevables dont le patrimoine taxable est égal ou supérieur à 1 300 000 euros et inférieur à 1 400 000 euros, le montant de l'impôt calculé selon le barème progressif est réduit d'une somme égale à 17 500 euros - 1,25 % P, où P est la valeur nette taxable du patrimoine.

Annexe E : tableaux complémentaires sur l'ISF et l'IFI

Tableau E1 : Chiffres sur l'ISF 2017 issus du rapport Giraud

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Ensemble
Nombre de foyers redevables de l'ISF en 2017 (en milliers)	257	72	20	7	358
Masse de patrimoine taxable à l'ISF en 2017 (en milliards d'euros)	468	251	135	174	1 028
ISF total avant plafonnement (en milliards d'euros)	1,3	1,1	1,0	2,2	5,6
Plafonnement (en milliards d'euros)	0,0	0,0	0,1	1,2	1,3
ISF (net à payer) (en milliards d'euros)	1,3	1,1	0,8	1,0	4,23

Source : Rapport Giraud (Giraud, Motin, 2018)

Tableau E2 : ISF par vingtile de niveau de vie*

Position par rapport aux vingtiles de niveau de vie	Montant moyen d'ISF		Proportion d'assujettis à l'ISF
	en euros	en % du niveau de vie moyen	en %
<V1	30	0,5	0,1
V1 à V2	0	0,0	0,0
V2 à V3	30	0,3	0,1
V3 à V4	0	0,0	0,0
V4 à V5	10	0,1	0,1
V5 à V6	50	0,3	0,1
V6 à V7	20	0,1	0,1
V7 à V8	30	0,2	0,1
V8 à V9	90	0,5	0,2
V9 à V10	0	0,0	0,0
V10 à V11	20	0,1	0,1
V11 à V12	30	0,1	0,1
V12 à V13	20	0,1	0,3
V13 à V14	30	0,1	0,3
V14 à V15	50	0,2	0,6
V15 à V16	80	0,3	1,0
V16 à V17	90	0,3	1,3
V17 à V18	180	0,5	1,7
V18 à V19	300	0,7	3,8
>V19	1 550	2,3	14,8

Sources : Insee, ERFS 2016 (actualisée 2018), enquête Patrimoine 2014-15 ; DGFIP ISF 2017, POTE 2017 ; modèle Ines 2018.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Note : * le niveau de vie est mesuré ici en déduisant l'ISF des revenus, au même titre que les autres prélèvements directs.

Lecture : le montant moyen d'ISF acquitté par les 5 % des personnes les plus aisées en 2018 est de 1550 euros.

Tableau E3 : ISF par vingtile de différent type de revenu

Position par rapport aux vingtiles de ...	... niveau de vie (y compris ISF*)		... niveau de vie (sans ISF)		... revenu déclaré	
	en euros	en % du niveau de vie	en euros	en % du niveau de vie sans ISF	en euros	en % du revenu déclaré
<V1	30	0,5	10	0,2	0	0,0
V1 à V2	0	0,0	0	0,0	0	0,0
V2 à V3	30	0,3	0	0,0	0	0,0
V3 à V4	0	0,0	0	0,0	0	0,0
V4 à V5	10	0,1	0	0,0	0	0,0
V5 à V6	50	0,3	0	0,0	0	0,0
V6 à V7	20	0,1	0	0,0	0	0,0
V7 à V8	30	0,2	0	0,0	0	0,0
V8 à V9	90	0,5	0	0,0	0	0,0
V9 à V10	0	0,0	0	0,0	10	0,0
V10 à V11	20	0,1	0	0,0	0	0,0
V11 à V12	30	0,1	0	0,0	10	0,0
V12 à V13	20	0,1	10	0,0	20	0,1
V13 à V14	30	0,1	0	0,0	20	0,0
V14 à V15	50	0,2	10	0,1	0	0,0
V15 à V16	80	0,3	30	0,1	90	0,2
V16 à V17	90	0,3	70	0,2	80	0,1
V17 à V18	180	0,5	110	0,3	140	0,2
V18 à V19	300	0,7	250	0,6	460	0,5
>V19	1 550	2,3	2 110	3,1	1 770	1,1
Part de l'ISF payé par le dernier vingtile :	59%		81%		68%	

Sources : Insee, ERFIS 2016 (actualisée 2018), enquête Patrimoine 2014-15 ; DGFIP ISF 2017, POTE 2017 ; modèle Ines 2018.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Note : * le niveau de vie est mesuré ici en déduisant l'ISF des revenus, au même titre que les autres prélèvements directs.

Lecture : Le montant moyen d'ISF est de 1 550 euros pour les 5 % de personnes ayant le niveau de vie (y compris ISF) le plus élevé, de 2 110 euros pour les 5 % de personnes ayant le niveau de vie (sans ISF) le plus élevé et de 1 770 euros pour les 5 % de personnes ayant le revenu déclaré le plus élevé.

Tableau E4 : Comparaison de la position des ménages par rapport aux vingtiles de niveau de vie en tenant compte de l'ISF et sans tenir compte de l'ISF

		Position par rapport aux vingtiles de niveau de vie, sans tenir compte de l'ISF																					
		<V1	V1 à V2	V2 à V3	V3 à V4	V4 à V5	V5 à V6	V6 à V7	V7 à V8	V8 à V9	V9 à V10	V10 à V11	V11 à V12	V12 à V13	V13 à V14	V14 à V15	V15 à V16	V16 à V17	V17 à V18	V18 à V19	>V19	Total	
Position par rapport aux vingtiles de niveau de vie, en tenant compte de l'ISF	<V1	99,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	
	V1 à V2	0,1	99,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	
	V2 à V3	0,0	0,0	99,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	
	V3 à V4	0,0	0,0	0,4	99,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	
	V4 à V5	0,0	0,0	0,0	0,1	99,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	
	V5 à V6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	99,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	100,0	
	V6 à V7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	99,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	
	V7 à V8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	99,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	
	V8 à V9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	99,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	
	V9 à V10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	99,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	
	V10 à V11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	99,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	
	V11 à V12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	99,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	
	V12 à V13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	99,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	
	V13 à V14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	98,6	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	100,0	
	V14 à V15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3	98,4	0,2	0,1	0,0	0,1	0,0	100,0	
	V15 à V16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3	98,1	0,2	0,2	0,1	0,1	100,0	
	V16 à V17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	97,6	0,6	0,2	0,1	100,0	
	V17 à V18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,1	96,7	0,9	0,2	100,0	
	V18 à V19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,9	96,3	1,8	100,0	
	>V19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,8	98,2	100,0	

Sources : Insee, ERFS 2016 (actualisée 2017), enquête Patrimoine 2014-15 ; DGFiP, ISF 2017, POTE 2017 ; modèle Ines 2018.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le niveau de vie en tenant compte de l'ISF est inférieur à 400 000 euros.

Note : le niveau de vie en tenant compte de l'ISF s'appuie sur un revenu disponible dont on déduit l'ISF payé par un ménage, il est donc inférieur ou égal au niveau de vie sans tenir compte de l'ISF.

Lecture : Parmi les 5 % de ménages ayant le niveau de vie le plus élevé en tenant compte de l'ISF, 98,2 % font également partie des 5 % de ménages ayant le niveau de vie le plus élevé si on ne tient pas compte de l'ISF.

Tableau E5 : Données sur l'IFI par vingtile de niveau de vie*

Position par rapport aux vingtiles de niveau de vie	Montant moyen d'IFI		Proportion d'assujettis à l'IFI
	en euros	en % du niveau de vie moyen	en %
<V1	10	0,1	0,1
V1 à V2	0	0,0	0,0
V2 à V3	0	0,0	0,0
V3 à V4	10	0,1	0,0
V4 à V5	0	0,0	0,0
V5 à V6	0	0,0	0,1
V6 à V7	30	0,1	0,2
V7 à V8	20	0,1	0,0
V8 à V9	10	0,1	0,0
V9 à V10	0	0,0	0,0
V10 à V11	0	0,0	0,0
V11 à V12	0	0,0	0,0
V12 à V13	0	0,0	0,0
V13 à V14	10	0,1	0,2
V14 à V15	0	0,0	0,0
V15 à V16	10	0,0	0,2
V16 à V17	30	0,1	0,4
V17 à V18	50	0,1	0,6
V18 à V19	140	0,3	1,1
>V19	440	0,6	5,3

Sources : Insee, ERFS 2016 (actualisée 2018), enquête Patrimoine 2014-15 ; DGFIP ISF 2017, POTE 2017 ; modèle Ines 2018.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

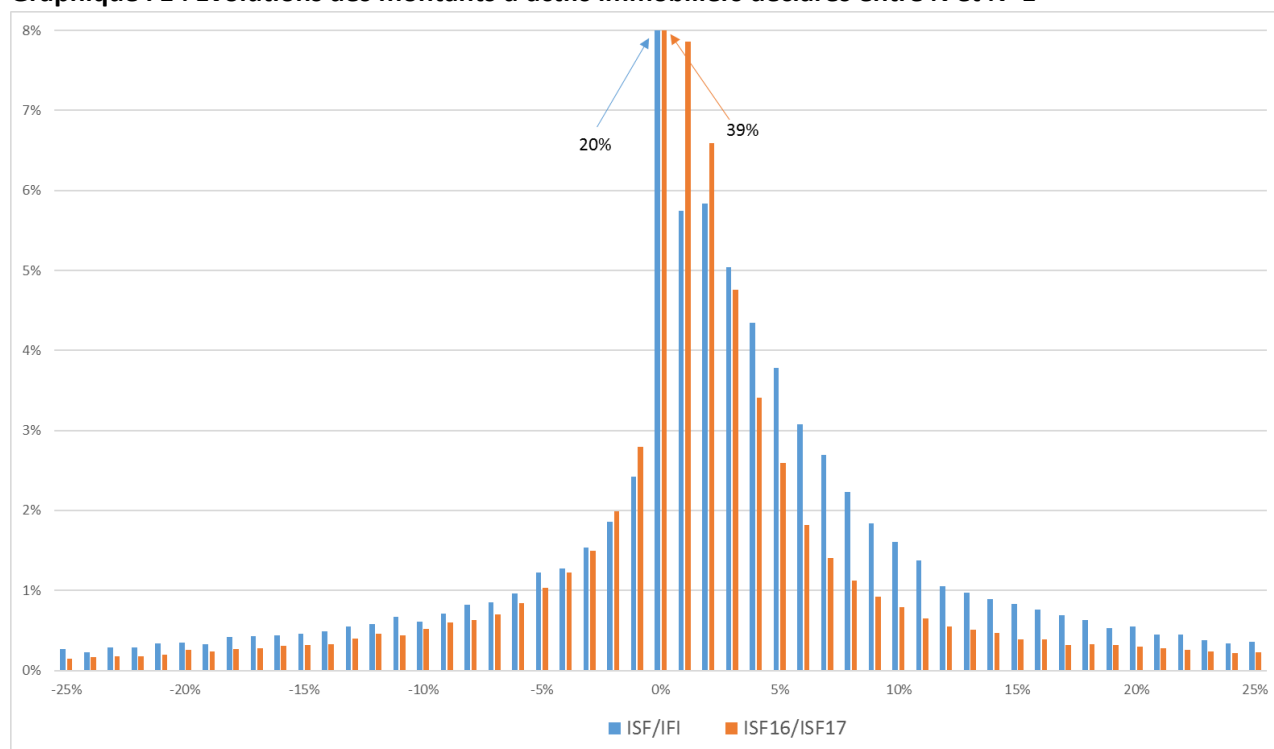
Note : * le niveau de vie est mesuré ici en déduisant l'IFI des revenus, au même titre que les autres prélèvements directs.

Lecture : le montant moyen d'IFI acquitté par les 5 % des personnes les plus aisées en 2018 est de 440 euros.

Annexe F : Effets de comportement sur la déclaration des actifs immobiliers

Le graphique F1 donne les évolutions des déclarations de patrimoine (résidence principale + autre immobilier) entre 2016 et 2017 d'une part (en orange) et 2017 et 2018 d'autre part (en bleu). Dans un souci de lisibilité du graphique, les résultats sont coupés en haut pour les évolutions de déclarations d'immobilier stable entre N et N+1 : la barre orange « coupée » atteint 39 % et la barre bleu 20 %.

Graphique F1 : Évolutions des montants d'actifs immobiliers déclarés entre N et N+1

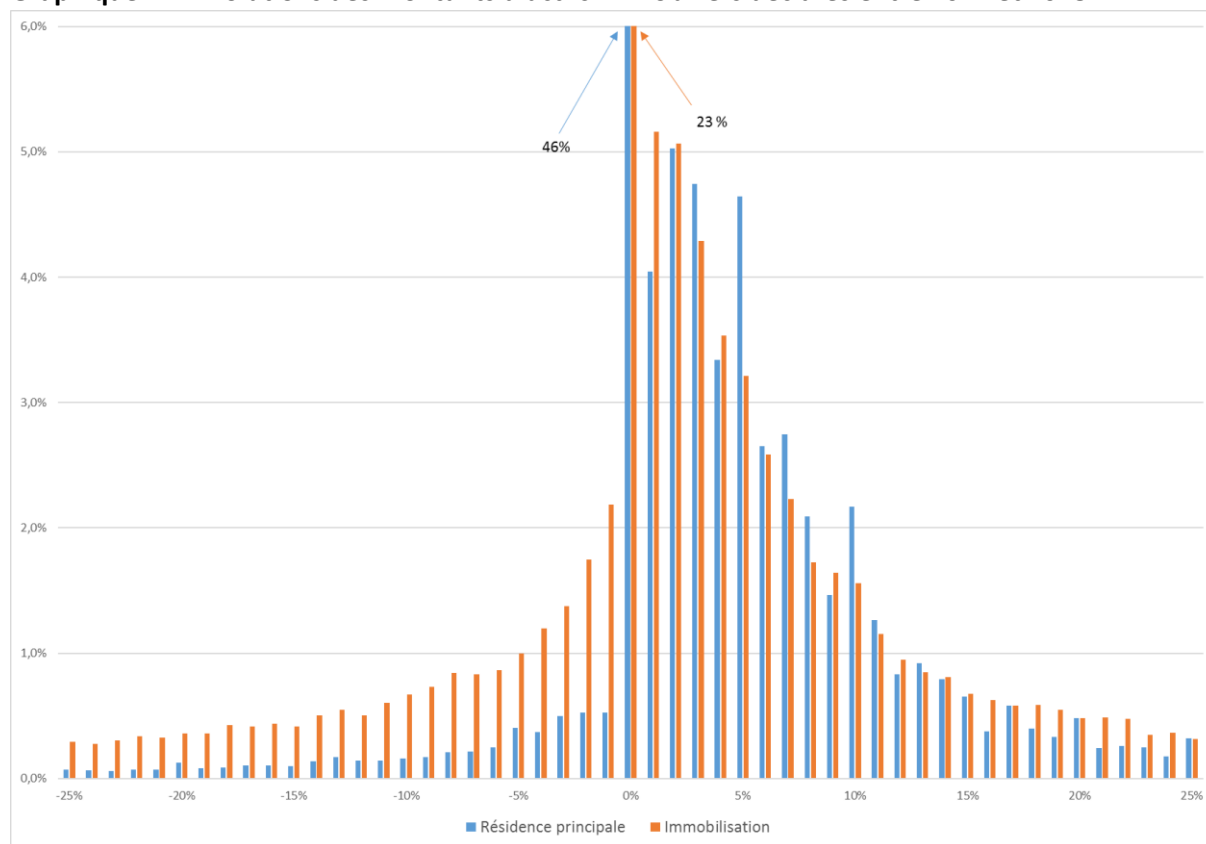


Sources : DGFIP ISF 2017, POTE 2017.

Champ : France métropolitaine, foyers redevables de l'IF les deux années consécutives (N et N+1) dont l'actif net imposable excède 2,57 millions d'euros.

Le graphique F2 détaille l'évolution entre 2017 et 2018 par type d'actif immobilier.

Graphique F2 : Évolutions des montants d'actifs immobiliers déclarés entre 2017 et 2018



Sources : DGFIP ISF 2017, POTE 2017.

Champ : France métropolitaine, foyers redevables de l'IF les deux années consécutives (2017 et 2018) dont l'actif net imposable excède 2,57 millions d'euros en 2017.

Annexe G : Effet de la réforme de 2018 : résultats complémentaires

Tableau G1 : Effet de la transformation de l'ISF en IFI sur le niveau de vie* moyen par vingtile

Position par rapport aux vingtiles de niveau de vie	Gain de niveau de vie moyen sans effets de comportement		Gain de niveau de vie moyen avec effets de comportement	
	en euros	en %	en euros	en %
<V1	+20	+0,2	+10	+0,2
V1 à V2	+10	+0,1	+10	+0,1
V2 à V3	+10	+0,1	+10	+0,1
V3 à V4	+10	+0,0	+10	+0,0
V4 à V5	+0	+0,0	+0	+0,0
V5 à V6	+10	+0,0	+10	+0,0
V6 à V7	+20	+0,1	+20	+0,1
V7 à V8	+0	+0,0	+0	+0,0
V8 à V9	+40	+0,2	+40	+0,2
V9 à V10	+0	+0,0	+0	+0,0
V10 à V11	+20	+0,1	+20	+0,1
V11 à V12	+10	+0,1	+10	+0,1
V12 à V13	+30	+0,1	+30	+0,1
V13 à V14	+20	+0,1	+20	+0,1
V14 à V15	+30	+0,1	+30	+0,1
V15 à V16	+40	+0,1	+40	+0,1
V16 à V17	+50	+0,2	+50	+0,1
V17 à V18	+130	+0,3	+120	+0,3
V18 à V19	+180	+0,4	+180	+0,4
>V19	+820	+1,2	+800	+1,2

Sources : Insee, ERFS 2016 (actualisée 2018), enquête Patrimoine 2014-15 ; DGFIP ISF 2017, POTE 2017 ; modèle Ines 2018.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Note : * le niveau de vie est mesuré ici en déduisant l'impôt sur la fortune des revenus, au même titre que les autres prélèvements directs.

Les gains moyens sont calculés sur l'ensemble des personnes, pas uniquement sur celles qui sont affectées par la réforme.

Série des documents de travail de la DSDS

- F1907** - Le projet Muse : 5 ans d'expérimentations pour préparer l'introduction d'Internet dans l'enquête Emploi - Marguerite Garnero
- F1906** : Enseignements sur les estimations d'emploi de l'appariement entre l'enquête Emploi et les bases administratives en 2012 – Claude Picart
- F1905** : Le revenu des ménages selon la comptabilité nationale et selon l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS) - Jérôme Accardo
- F1904** : Appariement entre l'enquête Emploi et le fichier Historique de Pôle emploi sur la période 2012-2017 - Méthode et premiers résultats - Alexis Hameau, Sylvain Larrieu, Anis Marrakchi, Alexis Montaut, Christophe Dixte, Yohan Coder et Sophie Hamman
- F1903-G2019/04** : L'économie numérique fausse-t-elle le partage volume-prix du PIB ?
Lorraine Aeberhardt, Florian Hatier, Marie Leclair, Benoît Pentinat et Jean-Denis Zafar
- F1902** : Les modèles de contrôle des effets de structure : comparaisons et application à une analyse de la disparité départementale des revenus non salariés moyens - Christophe Bertran et Laurianne Salembier
- F1901 - G2019/01** : Effets de moyen terme d'une hausse de TVA sur le niveau de vie et les inégalités : une approche par microsimulation - Mathias André et Anne-Lise Biotteau
- F1808** : La construction d'un indice des prix des logements neufs - Thomas Balcone
- F1807** : Estimer les effectifs de couples de personnes de même sexe au recensement : expérimentation d'une solution de validation du sexe par le prénom - Élisabeth Algava et Sébastien Hallépée
- F1806** : L'effet d'une variation du montant de certains transferts du système socio-fiscal sur le niveau de vie : résultats sur 2016 à partir du modèle de microsimulation Ines (Cahier de variantes) - Maëlle Fontaine et Michaël Sicsic
- F1805** : Family, Firms and the Gender Wage Gap in France - Elise Coudin, Sophie Maillard et Maxime Tô
- F1804** : Mode de collecte et questionnaire, quels impacts sur les indicateurs européens de l'enquête Emploi ? - Klara Vinceneux
How do the collection mode and questionnaire used affect the European indicators in the French Labour Force Survey ? - Klara Vinceneux
- F1803** : Trois versions du taux d'effort en matière de logement - Pascal Godefroy
- F1802** : Heterogeneous exposure to labor earnings risk - Pierre Pora et Lionel Wilner
- F1801** : L'espérance de vie par niveau de vie Méthode et principaux résultats - Nathalie Blanpain
- F1708** : Les données fiscales de l'EDP : une nouvelle source d'informations sur les couples et les familles ? - Vianney Costemalle
- F1707** : La situation matrimoniale dans le recensement : impact de la refonte du questionnaire de 2015. - Guillemette Buisson

- F1706** : Indices de prix à la consommation - Patrick Sillard
- F1705** : Effet d'un choc d'inflation sur le revenu disponible et ses composantes deux ans après : une approche par microsimulation - Anne-Lise Biotteau et Maëlle Fontaine
- F1704** : Scanner data and quality adjustment - Isabelle Léonard, Patrick Sillard, Gaëtan Varlet et Jean-Paul Zoyem
- F1703** : Les structures familiales en France : comparaison entre le recensement, l'enquête famille et logements et l'enquête emploi - Guillemette Buisson et Aude Lapinte
- F1702** : Projections de la population active à l'horizon 2070 - Malik Koubi et Anis Marrakchi
- F1701** : Les taux marginaux effectifs de prélèvement pour les personnes en emploi en France en 2014 - Juliette Fourcot et Michaël Sicsic
- F1606** : Projections de population 2013-2070 pour la France : méthode et principaux résultats - Nathalie Blanpain et Guillemette Buisson
- F1605** : Les durées passées en famille monoparentale - Méthode d'estimation des durées et résultats - Vianney Costemalle
- F1604** : ESeG = European Socio economic Groups - Nomenclature socio-économique européenne - Monique Meron, Michel Amar, Charline Babet, Milan Bouchet-Valat, Fanny Bugeja-Bloch, François Gleizes, Frédéric Lebaron, Cédric Huguée, Étienne Penissat et Alexis Spire
- F1603** : Catégorie sociale d'après les déclarations annuelles de données sociales et catégorie sociale d'après le recensement : quels effets sur les espérances de vie par catégorie sociale ? Comparaison entre les déclarations annuelles de données sociales et les recensements de la population. Comparaison de méthodes d'estimation des espérances de vie - Vianney Costemalle
- F1602** : L'espérance de vie par catégorie sociale et par diplôme - Méthode et principaux résultats - Nathalie Blanpain
- F1601** : Échantillonnage des agglomérations de l'IPC pour la base 2015 - Laurence Jaluzot et Patrick Sillard
- F1508** : Worker-firm matching and the family pay gap: Evidence from linked employer-employee data - Lionel Wilner
- F1507** : Effet des nouvelles mesures sociales et fiscales sur le niveau de vie des ménages : méthodologie de chiffrage avec le modèle de microsimulation Ines - Mathias André, Marie-Cécile Cazenave, Maëlle Fontaine, Juliette Fourcot et Antoine Sireyjol
- F1506** : Nowcasting du taux de pauvreté par la micro-simulation - Maëlle Fontaine et Juliette Fourcot
- F1505/376-501** : Bilan du projet EDP++ - division Camap et division Enquêtes et études démographiques
- F1504** : Contrôles des rémunérations dans les déclarations annuelles de données sociales (DADS) - Une analyse exploratoire pour améliorer la détection des points atypiques - Claire Jacod
- F1503** : Précision de l'enquête Patrimoine 2010 - Pierre Lamarche et Laurianne Salembier

- F1502** : Pourquoi l'indicateur de pauvreté en conditions de vie baisse malgré la crise économique ouverte en 2008 ? Jean-Louis Pan ké shon
- F1501** : Évolution de la population de la France entre 1981 et 2011 : contributions de la fécondité, de la mortalité, du solde migratoire et de la structure de la pyramide des âges - Catherine Beaumel et Pascale Breuil-Genier
- F1410** : "Personal network" and retirement: Is retirement bad for friendship and good for family relationships ? Anne Laferrère
- F1409** : Retraités mais pas en retrait : La retraite pousse-t-elle à de nouvelles activités ? Anne Laferrère
- F1407** : Production "aval" de l'enquête emploi en continu EEC2 2013 - 20XX - Fabien Guggemos
- F1406 bis** : La constitution de l'échantillon démographique permanent de 1968 à 2012 - Stéphane Jugnot
- F1405 (tome 1)** : Hommes et femmes vivant en couple en 2009, 1999 et aux recensements précédents - Fabienne Daguet
- F1405 (tome 2)** : Hommes et femmes vivant en couple en 2009, 1999 et aux recensements précédents - Fabienne Daguet
- F1404** : L'addition est-elle moins salée ? La réponse des prix à la baisse de TVA dans la restauration en France - Quentin Lafféter et Patrick Sillard
- F1403** : Estimer les flux d'entrées sur le territoire à partir des enquêtes annuelles de recensement - Chantal Brutel
- F1402** : Une rotation de la main d'œuvre presque quintuplée en 30 ans : plus qu'un essor des formes particulières d'emploi, un profond changement de leur usage - Claude Picart
- F1401** : Calculs statistiques de stock et de flux sur la révision électorale 2012-2013 - Christelle Rieg